



➔ Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 3 mars 2015

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Délibération n° 2016-02-01 :

Débat d'orientations budgétaires 2016 :

- Budget principal Ville.
- Budget annexe Cinéma.
- Budget annexe Bâtiment industriel.
- Budget annexe Zones d'activités.
- Budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital.

Délibération n° 2016-02-02 :

Présentation du rapport annuel 2015 de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Délibération n° 2016-02-03 :

Avantages sociaux du personnel : tickets restaurant
Evolution des conditions d'attribution.

Délibération n° 2016-02-04 :

Tableau des emplois non permanents 2016.

Délibération n° 2016-02-05 :

Modification des horaires d'ouverture au public et de fonctionnement du service Espace Emploi Formation entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail.

Délibération n° 2016-02-06 :

Bilan des affaires foncières réalisées au cours de l'exercice 2015
Information au conseil municipal.

Délibération n° 2016-02-07 :

Acquisition de parcelles sises route d'Aix-les-Bains appartenant à la SCCV CITY PARK.

Délibération n° 2016-02-08 :

Cession d'une cour intérieure, sise rue Filaterie, à M. Ben SEKKAL.

Délibération n° 2016-02-09 :

Dénomination de diverses voiries.

Délibération n° 2016-02-10 :

Etat récapitulatif des marchés conclus au cours de l'exercice 2015
Information au conseil municipal.

Délibération n° 2016-02-11 :

Désaffectation d'un véhicule de son usage public.

Délibération n° 2016-02-12 :

Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des Plans Particuliers de Mise en Sureté.

Délibération n° 2016-02-13 :

Programme de prévention des addictions et des conduites à risque
Convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Le Pélican » et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2016-02-14 :

Médiation scolaire

Convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2016-02-15 :

Médiation de quartier (ou médiation citoyenne)

Convention à intervenir entre l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2016-02-16 :

Dispositif d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences sur le territoire de l'Albanais Rumilly – Alby-sur-Chéran

Convention à intervenir entre l'association « Espace Femmes – Geneviève D » et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2016-02-17 :

Enlèvement de véhicules en stationnement sur le domaine privé

Conventions à intervenir avec différents organismes / sociétés et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2016-02-18 :

Vidéo-protection

Approbation du projet d'extension.

Délibération n° 2016-02-19 :

Notre Histoire, Musée de Rumilly

Participation aux activités du Réseau Empreintes

Convention « Action vertigo 2016 » à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2016-02-20 :

Délégation du Conseil Municipal à M. LE MAIRE en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Abrogation et remplacement de la délibération prise par le conseil municipal du 10 avril 2014.



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-01

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2016 :

- **Budget principal Ville**
- **Budget annexe Cinéma**
- **Budget annexe Bâtiment industriel**
- **Budget annexe Zones d'activités**
- **Budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital**

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport porte sur le budget général mais également sur les budgets annexes. Il reprend les éléments suivants :

- Un volet expliquant le contexte général de la situation économique et sociale tant sur le plan Européen que sur le plan National.

- Un volet sur les grandes tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité, en matière d'épargne notamment.
- Une présentation de la prospective budgétaire 2016 – 2019, valeur février 2016.
- Un zoom plus précis sur les recettes et dépenses de fonctionnement pour 2016.
- Un volet analysant la structure de notre encours de dette, son évolution dans les trois prochaines années.
- Un zoom sur la capacité d'investissement de la collectivité, pour l'année 2016, avec le détail des opérations envisagées, d'une part, ainsi qu'une projection sur les opérations à réaliser dans les trois prochaines années, d'autre part.
- Enfin, un focus sur les budgets annexes de la collectivité viendra compléter ce rapport.

Afin d'éclairer les membres du Conseil Municipal et permettre la tenue des débats sur ces orientations, sont joints, en annexe à la présente délibération, les documents suivants :

- le rapport sur les orientations budgétaires,
- la prospective budgétaire couvrant la période 2016 - 2019, avec l'année 2015 au titre de la rétrospective, mise à jour à la date du 25 février 2016.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 25 février 2016.

Après en avoir débattu, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce débat d'orientations budgétaires 2016 portant sur les budgets suivants :**

- **budget principal Ville,**
- **budget annexe Cinéma,**
- **budget annexe Bâtiment industriel,**
- **budget annexe Zones d'activités,**
- **budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016
Publication : 14/03/2016

Le Maire,
Pierre BECHET



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

SERVANT DE SUPPORT AU DEBAT D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES 2016

BUDGET PRINCIPAL :

Préambule :

Pour toutes les communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire est un préalable obligatoire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Défini dans l'article L 2312-1 du CGCT, ce débat permet d'évaluer la tendance et les possibilités financières de la collectivité afin d'établir le budget primitif selon des orientations stratégiques, mais aussi de discuter des engagements pluriannuels envisagés et de leur impact financier, afin de toujours garantir l'équilibre budgétaire de la commune.

Concernant la section de fonctionnement, ces orientations permettent d'apprécier, au travers des soldes intermédiaires de gestion, le niveau de service rendu à la population en termes de volume d'activité. Rappelons qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Contexte général de la situation économique et sociale :

➤ **Situation globale en zone euros :**

Une reprise à petite vitesse

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, le retour de la croissance en zone euro s'est confirmé en 2015 mais à un rythme décevant car décroissant : +0,3% en variation trimestrielle (T/T) au 3^oT après +0,4% au 2^oT et +0,5% au 1^oT.

Après deux trimestres de croissance positive pour l'ensemble de la zone euro, deux pays sont repassés en zone négative : la Grèce (-0,9% au 3^oT) et la Finlande (-0,5% au 3^oT). Néanmoins, malgré le ralentissement du 3^oT, la croissance demeure très forte en Espagne (+0,8% au 3^oT), l'Italie, sortie de récession, se maintient en zone positive (+0,2% au 3^oT). La France continue à se distinguer : après une pause au 2^oT, elle est la seule à accélérer au 3^oT, mais à faible vitesse (+0,3%).

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée : la consommation privée devrait demeurer le principal moteur de la croissance, au regard des incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements.

2016 s'annonce non dénuée de risques politiques même si une crise similaire à celle grecque de l'été 2015 semble exclue. Les risques les plus importants sont à attendre en Espagne (débat sur l'investiture d'un gouvernement), au Portugal (élections présidentielles) et en Grèce (renégociation de la dette), tandis que le conflit russo-ukrainien se poursuit.

Zone euro en 2016 : une petite croissance

En 2016, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse du prix du pétrole et de l'euro, une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne et en Italie.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,7% en moyenne en 2016 après 1,5% en 2015. La demande intérieure devrait en être le moteur principal, alimentée par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, en lien avec la hausse de l'emploi et des rémunérations au sein de la zone.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. Cela améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline, une tendance qui pourrait changer à l'avenir au regard des flux migratoires.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

Zone euro : la faiblesse de l'inflation demeure un problème pour la BCE

Après un début d'année en négatif (de -0,6% en glissement annuel en janvier), l'inflation est redevenue positive mais est demeurée très faible en dépit des efforts de la BCE en mars dernier. In fine, elle s'est avérée nulle en moyenne en 2015 notamment du fait de la rechute des prix de l'énergie à compter de l'été qui a érodé l'effet de base attendu en fin d'année.

Début 2016, l'inflation devrait être légèrement positive. Mais progressivement, l'inflation pourrait repasser temporairement en zone négative mi-2016 avant de remonter.

In fine, l'inflation en zone euro, bien que supérieure à son niveau de 2015 (+0%), devrait rester très éloignée du 2% visé par la BCE : inférieure à +0,9% en 2016 et à 1,6% en 2017. En dépit de sa croissance, la faiblesse de l'inflation devrait continuer à jouer en faveur du pouvoir d'achat à court terme tout en rendant difficile le désendettement.

➤ Situation globale en France :

Une reprise en dents de scie

Après la pause du 2^oT (+0% T/T), la croissance française est revenue au 3^oT (+0,3%) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du 1^oT (+0,7%) et largement soutenu par la constitution de stocks. En moyenne au 3^oT, la consommation des ménages s'est reprise quoique modérément (+0,3% T/T) soutenue par la faiblesse de l'inflation (+0,1% en glissement annuel). L'investissement des entreprises s'est maintenu à faible rythme (+0,5% T/T au 3^oT) tandis que l'investissement des ménages, déprimé depuis 2013, a connu une moindre chute (-0,5% au 3^oT contre -1,1% au 2^oT 2015).

Au regard des indicateurs avancés et de la très faible inflation, l'année 2016 devrait être caractérisée par un léger rebond (+1,2% en glissement annuel et +0,4% T/T au 1^oT) dû à la montée en puissance des réformes entreprises (CICE, Pacte de responsabilité et de solidarité) et l'amorce attendue de la reprise de l'emploi, potentiellement soutenue par les dernières mesures en faveur de l'emploi du plan d'urgence.

La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne élevé du 3^oT (15,5%).

Un soutien exogène favorable

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de plusieurs facteurs favorables.

L'inflation devrait demeurer faible en raison de la nouvelle baisse du prix du pétrole à l'œuvre depuis l'été dernier, mais remonter progressivement au second semestre, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation en 2016 devrait être légèrement supérieure à celle de 2015, qui fut nulle, mais demeurer faible (0,4% en moyenne), ne pesant que légèrement sur le pouvoir d'achat.

La faiblesse de l'euro, qui devrait s'accroître légèrement, améliore la compétitivité des entreprises françaises, ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

Amélioration des conditions de crédit

Après s'être détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent légèrement. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages, en forte hausse au 2^oT 2015, diminuent légèrement au 3^oT. En revanche, celles émanant des entreprises ont augmenté au 3^oT.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

Pause dans la consolidation budgétaire

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2014 a permis de contenir le déficit à hauteur de 3,9% du PIB contre 4,4% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses associée à une augmentation des prélèvements obligatoires (44,9% contre 44,7% en 2013), contrairement à l'annonce initiale de baisse de ces derniers.

En 2015, le déficit resterait sensiblement inchangé (à 3,8% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2016 (3,3% du PIB), année de campagne électorale pour le(s) primaire(s) présidentielle(s). Néanmoins le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité :

Le budget 2016 de la ville de RUMILLY sera construit conformément à la prospective budgétaire mise en place dans notre collectivité et dont les différentes composantes font l'objet, actuellement, d'une mise à jour en fonction des réalisations définitives de 2015 d'une part, et des informations transmises par les différentes strates administratives et connues à ce jour pour l'exercice 2016, d'autre part.

Ce budget permettra également de satisfaire les besoins exprimés par les services, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, en respectant en tous points, les directives exprimées dans la lettre de cadrage budgétaire qui leur a été envoyée en juillet 2015. Rappelons ici que cette lettre de cadrage avait pour particularité d'organiser, et ce depuis 2015 mais de manière accentuée à compter de 2016, la prise en compte de la baisse des dotations, lissée sur une période plus large que le rythme imposé par l'État, 2015-2019 pour la commune à comparer à 2015-2017 pour l'État.

Afin d'atteindre cet objectif, cette lettre de cadrage était accompagnée d'une note, indiquant, gestionnaire par gestionnaire, les pistes d'économies envisagées, ou tout au moins pressenties, pour permettre à la collectivité d'atteindre les objectifs fixés pour l'exercice 2016 et suivants, à savoir, le maintien d'un niveau d'épargne satisfaisant assurant par là même, un niveau d'autonomie financière suffisant à la couverture du besoin de financement des programmes d'investissements indispensables à la collectivité, sur les quatre prochains exercices.

➤ Structure et évolution des différents niveaux d'épargne de la collectivité pour 2016 et suivants :

Comme évoqué ci-dessus, il convient de surveiller l'évolution des niveaux d'épargnes que sont :

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

En ce qui concerne le premier niveau d'épargne, l'épargne de gestion, il convient de suivre l'évolution de ce ratio puisqu'il nous permet d'apprécier l'écart qui subsiste entre le rythme d'évolution, d'une part, des charges de gestion des services, retracée au sein des chapitres 011 charges à caractère général, 012 charges de personnel, 014 atténuations de produits et 65 autres charges de gestion courante, et les produits de gestion des services retracés quant à eux au sein des chapitres 70 produits des services et du domaine, 73 impôts et

taxes, 74 dotations et participations, 75 autres produits de gestion courante et 013 atténuation de charges, d'autre part.

En ce qui concerne notre budget, les exercices 2016 et 2017 vont voir « l'effet ciseau » généré par ce ratio, se tendre, du fait de l'écart généré, et expliqué précédemment, entre la réduction des charges communales et la baisse des dotations de l'État.

Dans ces conditions, et en fonction de la connaissance à ce jour des niveaux de réduction des dotations de l'État, cette épargne de gestion, dans le cadre du budget principal, pourrait évoluer approximativement de la manière suivante :

- 2016 4 212 000,00 € soit - 18,79 % par rapport à 2015 (réel)
- 2017 3 783 000,00 € soit - 10,18 % par rapport à 2016
- 2018 3 910 000,00 € soit + 3,34 % par rapport à 2017
- 2019 4 054 000,00 € soit + 3,68 % par rapport à 2018

(Il convient de rappeler ici que ces chiffres ne sont qu'indicatifs puisqu'issus de prospectives et évolueront en fonction de la situation du moment.)

En ce qui concerne le second niveau d'épargne, l'épargne brute ou CAF (Capacité d'Autofinancement), il convient, dans notre cas, de retravailler le chiffre annoncé dans le cadre de la prospective budgétaire qui ne peut être pris, et donc analysé, de manière brute et « scolaire » en soustrayant, simplement, les dépenses réelles de fonctionnement aux recettes réelles de fonctionnement tel que la définition théorique de cette épargne est édictée. En effet, dans notre cas comme dans nombre de collectivités, la somme des dépenses réelles de fonctionnement comprend, de manière plus ou moins importante, des charges incluses au chapitre 67, dites charges exceptionnelles, et qui correspondent à un simple prélèvement sur les recettes réelles de fonctionnement permettant de financer les investissements des budgets annexes participant donc également à la mesure de la CAF de la collectivité.

Dans ces conditions, notre CAF retravaillée pourrait être la suivante :

- 2016 3 802 000,00 € (3 347 000,00 € pour le seul budget principal)
- 2017 3 487 000,00 € (3 366 000,00 € pour le seul budget principal)
- 2018 3 557 000,00 € (2 436 000,00 € pour le seul budget principal)
- 2019 3 741 000,00 € (2 621 000,00 € pour le seul budget principal)

Le dernier niveau d'épargne, l'épargne nette, repart de l'épargne brute de laquelle on soustrait le remboursement en capital de la dette. Dans notre cas, le volume consacré au remboursement du capital de la dette étant relativement stable sur la période étudiée, cette épargne ne subit donc pas d'évolution notable si ce n'est une légère inflexion, en 2018, en comparaison de l'épargne brute du fait de la mobilisation d'un nouvel emprunt programmée pour 2017. Les chiffres ci-dessous sont exprimés en valeur consolidée des budgets annexes :

- 2016 2 777 000,00 € (2 443 000,00 € pour le seul budget principal)
- 2017 2 462 000,00 € (2 465 000,00 € pour le seul budget principal)
- 2018 2 357 000,00 € (1 361 000,00 € pour le seul budget principal)
- 2019 2 521 000,00 €. (1 537 000,00 € pour le seul budget principal)

A cette épargne nette, l'ajout des autres recettes d'équipement telles que les subventions et le FCTVA, le résultat reporté de l'exercice précédent éventuel, corrigé des charges financières autres que le remboursement du capital de la dette bancaire (remboursement des annuités de l'EPF74, de taxes d'aménagement...), permet de déterminer la **capacité financière globale** de la commune à investir pour l'année budgétaire.

A l'instar des exercices 2013, 2014 et 2015, nous reprendrons, dès le budget primitif, les résultats dégagés à l'issue de l'exercice n-1.

Cette reprise se fera de manière anticipée puisque nous ne voterons pas, cette année encore, le compte administratif 2015 en même temps que le budget primitif 2016.

Néanmoins, cette méthode nous permettra de prévoir et d'inscrire les dotations budgétaires correspondant à l'ensemble des besoins exprimés pour l'année et ceci dès le budget primitif. Ainsi, il n'y aura donc pas de décision modificative budgétaire ayant valeur de budget supplémentaire mais éventuellement des décisions modificatives au fil de l'année, nous permettant de couvrir les événements imprévus.

En conclusion du volet macro-économique, le budget 2016 sera, comme celui de 2015, soumis à un contexte financier tendu, sachant que cette tendance se poursuivra les années suivantes.

Dans la continuité de la politique budgétaire menée par la Ville de Rumilly, la situation appelle plus que jamais à maîtriser ses dépenses.

C'est pourquoi le budget de la ville de Rumilly, par la mise en place d'outils tels qu'une prospective budgétaire réaliste sur la durée du mandat, insistant sur la maîtrise de ses charges courantes ainsi que de ses charges de personnel, permettra de dégager une capacité d'investissement conforme à ses capacités à réaliser.

Dans ces conditions, la collectivité pourra décliner, de manière sereine, les investissements annoncés dans le cadre du projet politique de la majorité, au travers d'une programmation établie sur ces bases dans le cadre de la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement qui devra être finalisé pour la fin mars 2016.

➤ RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Rappelons que les recettes de fonctionnement sont constituées, principalement, des éléments suivants :

- Les dotations de l'État dont la D.G.F et les compensations fiscales qui s'y rattachent ainsi que différentes dotations ou subventions émanant soit de la région, du département ou de communes.
- La fiscalité directe locale et la fiscalité indirecte,
- Les produits des services et du domaine ainsi que les autres produits de gestion incluant notamment les remboursements de loyers, de charges de personnel (mise à disposition, assurance statutaire...).

➤ **Les dotations de l'État :**

Le nombre d'articles de la loi de finances initiale (LFI) 2016 qui concerne les collectivités locales est probablement révélateur des adaptations nécessaires pour concilier la contribution des collectivités aux objectifs de réduction du déficit public avec la volonté de soutenir leurs investissements.

D'un côté, la LFI confirme la poursuite de la baisse des dotations et de l'autre propose des mesures à la fois pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements.

Même si sa date d'entrée en vigueur est reportée, en principe à 2017, la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal est engagée pour la rendre plus lisible, moins complexe et plus efficace en termes de péréquation.

Le soutien de l'État à l'investissement local est renforcé avec la création d'un fonds de soutien auquel nous avons bon espoir d'être éligible pour les travaux de mise en séparatif des réseaux du secteur VERDUN/TOURNETTE.

L'objectif de la mise en place d'un tel fonds est de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur la section d'investissement.

La réforme des dotations de péréquation se poursuit en prolongeant et accentuant les mesures prises les années précédentes.

Malgré tout, les conséquences du redressement des finances publiques sont directes et immédiates pour les collectivités territoriales.

Ainsi, la DGF est évaluée à 33,2 milliards € dans la LFI 2016. Sa diminution de 9,2% par rapport à 2015 représente 1,9% des recettes réelles de fonctionnement 2014 des collectivités.

En 2016, le périmètre des « variables d'ajustement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales » est élargi à la compensation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation économique territoriale (CET) pour les créations et extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV).

La compensation de l'abattement de 30% pour les logements locatifs des QPPV est soumise à minoration comme l'était la compensation de l'abattement de 30% pour les logements locatifs situés dans les zones urbaines sensibles. Le financement de la progression de la péréquation verticale (l'État vers les collectivités locales) est assuré par minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale : évaluée à -5,4% en 2016 par rapport à la LFI 2015.

Pour rappel, ce taux était de -27% en 2015, -22% en 2014 et -14% en 2013.

L'application de la réforme de la DGF étant reportée au 1^{er} janvier 2017 (au lieu du 1^{er} janvier 2016), nous évoquerons ci-dessous les modalités de répartition de la DGF 2016.

La reconduction des modalités appliquées en 2015 est adoptée pour le calcul de la DGF 2016 des communes et EPCI.

En résumé, le calcul de la dotation forfaitaire des communes en 2016 s'effectue comme ci-après (*source NATIXIS groupe Caisse d'Épargne*) :

- actualisation de la dotation forfaitaire 2015 (après contribution au redressement) en fonction de l'évolution de population DGF entre 2015 et 2016 (positive ou négative).
- application d'un écrêtement, pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse 75% de la moyenne, pour financer la hausse de certaines enveloppes de la DGF des communes et des EPCI. Cette ponction est plafonnée à 3% de la dotation forfaitaire 2015. *RUMILLY est concerné par cette mesure tout comme en 2015.*
- application de la contribution au redressement des finances publiques 2016 avec les mêmes modalités de calcul que 2015. Le changement opéré en 2016 consiste à en modifier le traitement comptable. En effet, en 2015, cette contribution était déduite de la dotation brute. Pour 2016, cette contribution devrait faire l'objet d'un reversement au même titre que le FPIC.
- **Une nouvelle règle de plafonnement des contributions au redressement des finances publiques en 2016 est introduite** : pour chaque commune, la contribution 2016 est plafonnée à 50% de la dotation forfaitaire 2016 calculée après avoir appliqué le dispositif de lissage et l'éventuel écrêtement.
- **Répartition de la contribution des collectivités de 3,67 milliards € au redressement des comptes publics pour 2016** : mêmes règles qu'en 2015, c'est-à-dire au prorata des recettes de chaque échelon de collectivités territoriales hors départements.

En ce qui concerne le chiffre de la DGF à percevoir en 2016, les services de l'État ne s'engagent, pour le porté à connaissance, que sur la date de mi-mai 2016. Nous devons donc, dans l'attente, nous contenter de l'estimation faite dans le cadre de la prospective sur la base d'informations datant de 2015, corrigée dans sa structure par la LFI 2016 d'une somme brute de **1 050 000 € à laquelle il conviendra de soustraire la contribution 2016 de la collectivité au redressement des finances publiques, soit la somme d'environ 410 000 €**, pour atteindre une prévision de recette nette d'environ **640 000 €**, à comparer aux 1 026 613 € de 2015.

Au titre des dotations d'État, il convient d'ajouter également la DCRTP à hauteur de **1 970 000 €** et les compensations rattachées à la fiscalité directe pour environ **215 000 €**.

Au titre de la péréquation horizontale, nous constaterons, comme prévu, la poursuite de la montée en puissance du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Le FPIC prévu en loi de finances 2011 pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

L'article 162 de la LFI 2016 réforme le FPIC sur les points suivants :

Afin d'apporter une solution à la situation des communes « pauvres » qui, du fait de leur appartenance à un EPCI « riche », sont contributrices en net au FPIC, la LFI 2016 exonère de cette contribution les communes répondant à l'un des critères suivants :

- 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU « cible »,
- 30 premières communes de 5 000 à 10 000 habitants éligibles à la DSU « cible »,
- 2 500 premières communes éligibles à la DSR « cible ».

La prise en charge de ces exonérations sera réalisée par l'EPCI à fiscalité propre et les communes membres contributrices, au prorata de leurs contributions respectives.

Globalement, le montant du FPIC pour 2016 est fixé à 1 milliard €. L'objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,15 milliard €) est repoussé à 2017.

Ainsi, le volume global du FPIC sur le territoire national ne progressera que de 220 M €, + 28,21 %, entre 2015 et 2016 au lieu des 370 M € attendus, soit une baisse de 13 % de l'évolution prévisionnelle.

Cette bonne nouvelle sera à moduler en fonction de l'application de l'article 162 de la LFI pour 2016, tel que défini ci-dessus, sur notre territoire.

Rappelons ici que la ville de Rumilly n'étant pas éligible au fonds de péréquation supportera pleinement l'effort croissant demandé aux communes.

A ces dotations de l'État, il convient d'ajouter, comme chaque année, les dotations émanant des autres strates administratives et concernant, notamment, les dotations pour utilisations des équipements sportifs de la part aussi bien de la Région que du Département, des fonds genevois versés par le département, pour une estimation globale de **588 000 €**.

Dans ces conditions, le volume global à inscrire au BP 2016 sur le chapitre 74 dotations et participations qui englobe ces différentes composantes pourrait s'élever à environ **3 823 000 €**.

➤ **La fiscalité :**

➤ **La fiscalité directe**

La Loi de finances 2016 présentée au Conseil des Ministres le 30 septembre 2015, parue au JO du 30/12/2015, fixe notamment le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition.

Compte tenu du contexte macroéconomique, cette année la revalorisation des bases sera légèrement réévaluée par rapport à celle de 2015, soit + 1,00% au lieu des 0,9 % de 2015.

Rappel de l'évolution de la revalorisation des bases d'imposition : +0,9 % en 2015, +0,9 % en 2014, +1,8 % en 2013, +1,8 % en 2012, +2 % en 2011, +1,2 % en 2010, et +2,5 % en 2009.

Le taux d'inflation prévisionnel selon le PLF pour 2016 serait de + 0,4 %.

Rappel des taux moyen d'inflation

2008 : + 2,8 %	2012 : + 2,0 %
2009 : + 0,1 %	2013 : + 0,9 %
2010 : + 1,8 %	2014 : +0,1%
2011 : + 2,1 %	2015 : + 0,0 %

Rappel des taux communaux 2015 (comparés aux derniers taux moyens départementaux de la strate connus)

<u>Taxes</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	
	<u>Taux communaux</u>	<u>Taux moyens communaux au niveau départemental</u>	<u>Taux moyens communaux au niveau national</u>
Taxe d'habitation	18,22 %	20,03 %	23,95 %
Foncier bâti	12,12 %	14,95 %	20,20 %
Foncier non bâti	41,04 %	64,89 %	48,53 %

Rappel des bases fiscales communales pour 2015

Taxes	2015		
	Bases notifiées (état fiscal 1259 MI)	Bases définitives (état fiscal 1288 M)	Évolution
Taxe d'habitation	14 673 000 €	15 341 370 €	+ 4,56 %
Foncier bâti	19 999 000 €	20 187 893 €	+ 0,94 %
Foncier non bâti	72 100 €	71 722 €	- 0,52 %

Au titre des autres mesures introduites par la LFI 2016 en matière de fiscalité, nous pouvons citer :

- **Exonérations de certains impôts locaux pour les contribuables les plus modestes Art 75**
Cet article confirme les exonérations 2014 de taxe d'habitation et de taxe foncière sur le bâti pour certains contribuables sous condition de ressources (personne âgée, veuf ou personne en situation de handicap) pour les années 2015 et 2016.
A ressources équivalentes, ces exonérations restent applicables au-delà de 2016.
A partir de 2017, en cas de revenus plus importants, un mécanisme de lissage est prévu pour modérer l'entrée de ces contribuables dans la fiscalité.
- **Relèvement du taux d'abattement facultatif de taxe d'habitation (TH) en faveur des personnes handicapées Art 94**
Un abattement a été voté sur la valeur locative moyenne des habitations aux contribuables handicapés. Ce dernier n'est pas appliqué d'office mais doit faire l'objet d'une demande de la part du contribuable.
Le taux d'abattement est porté à 20% (au lieu de 10%) pour encourager les personnes concernées à réaliser des demandes.

Après ce rappel sur les généralités de l'évolution des indicateurs fiscaux, il convient de revenir à nouveau sur l'évolution majeure de la fiscalité directe communale Rumillienne à compter de 2015.

Le passage en FPU, à compter du 1^{er} janvier 2015, a eu pour conséquence de substituer les recettes générées par l'impôt « économique » en une attribution compensatrice fixée par la CLECT et approuvée par l'EPCI et les communes, à hauteur de **6 681 419,14 €** pour RUMILLY à compter de 2015 et ceci, sous réserve d'autres transferts de compétences, tels que les zones d'activités en 2017.

Il est à noter également que la LFI 2016 prévoit, dans son article 163, de modifier les règles de validation des modifications possibles de cette attribution de compensation de la manière suivante :

Modification des modalités de délibération en matière d'attributions de compensation (AC) Art 163

Les modalités de délibération en matière d'AC ont évolué. Jusqu'en 2014, les AC pouvaient être fixées et révisées librement sur délibération prise à l'unanimité du conseil communautaire. En 2015, la règle était celle des délibérations concordantes du conseil communautaire (majorité des deux tiers) et de l'ensemble des conseils municipaux.

Cet article assouplit la procédure : maintenant, la délibération est nécessaire pour les seules communes concernées par la révision.

La LFI prévoit que les conseils municipaux disposent d'un mois à partir de la notification de la délibération de l'EPCI proposant la modification des AC pour se prononcer. L'avis du conseil municipal est réputé favorable sans délibération dans ce délai.

Trois cas de modifications des AC sont concernés :

- la baisse des AC décidée par le conseil communautaire après accord des conseils municipaux des communes concernées,
- la fixation et la révision libre des AC, sur délibérations concordantes du conseil communautaire (aux deux tiers) et des conseils municipaux,

- la diminution des AC des communes à fort potentiel financier (supérieur de plus de 20% à la moyenne des communes de l'EPCI) sur délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée.

De par son poids dans le volume des recettes réelles de fonctionnement évoqué ci-dessus, et compte tenu de la perte de dynamisme constatée au travers de cette attribution de compensation, il conviendra de surveiller tout particulièrement l'évolution de notre épargne de gestion, sachant que le dynamisme de nos recettes fiscales, les plus importantes de la section de fonctionnement, ne portera plus que sur l'impôt dit « ménages », à savoir la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Rappelons également que le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) institué après la suppression de la TP en 2011, reste acquis à la commune pour un montant n'évoluant plus, de l'ordre de **3 747 000 €**.

Les droits de places sur les foires et marchés viennent compléter, dans une moindre mesure, le panel de la fiscalité directe.

Dans ce contexte et en l'absence de notification des bases fiscales 2016, qui ne devraient être connues que début avril, l'estimation des recettes fiscales de la commune réclame la plus grande prudence et bien qu'elles aient été réalisées avec beaucoup de rigueur, ces informations restent toutefois incertaines. A ce stade, les recettes liées à la fiscalité directe locale, comprenant le FNGIR et l'attribution de compensation, devraient se situer aux alentours de **15 778 000 €**.

Dans ces conditions, l'évolution physique des bases de l'impôt ménages, illustrée dans le tableau ci-dessus, demeurant la seule évolution dynamique de notre fiscalité directe, compte tenu de la faible revalorisation annuelle des valeurs locatives, devra, en lien avec le service chargé de l'instruction du droit des sols de la commune, faire l'objet, en 2016 et dans les exercices futurs, d'une surveillance toute particulière.

Malgré cela, et conformément aux engagements pris lors du renouvellement de ce mandat, il ne sera pas prévu d'augmentation des taux de la fiscalité pour 2016.

➤ **La fiscalité indirecte**

Deux composantes essentiellement :

- La Taxe Finale sur la Consommation d'électricité appelée auparavant Taxe sur l'électricité, soit 265 770 € en 2015 (277 753 € en 2014, 283 055 € en 2013 et 265 736 € en 2012).
- Les taxes additionnelles aux droits de mutation, soit 551 596 € en 2015 (463 218 € en 2014, 455 543 € en 2013, 509 809 € en 2012). La hausse entre 2014 et 2015, + 19,08 %, est à moduler avec la tendance générale de l'évolution de cet impôt indirect, + 8,20 % par rapport à 2012, illustrant ainsi un simple retour au volume des affaires traitées sur le marché de l'immobilier ancien après une baisse constante sur les exercices 2013 et 2014. Il conviendra donc de rester prudent sur l'évaluation de cette recette pour 2016.

Sur cet ensemble de recettes, et compte tenu du développement ci-avant, le BP 2016 devrait être stable en comparaison au BP 2015 et enregistrer un fort recul d'environ - 10,71 % en regard de la réalisation 2015, corrigeant ainsi le niveau de recette, quasi exceptionnel, des droits de mutation 2015.

Inscription prévisible au BP 2016 : **776 000 €**.

➤ **Les autres recettes réelles de fonctionnement :**

Ce point regroupe l'ensemble des recettes concernant la gestion des services et du domaine ainsi que les recettes financières et exceptionnelles.

L'inscription prévisible au BP 2016 pour cet ensemble de recettes se situe aux alentours de : **1 868 000 €**.

➤ **Les produits des services et du domaine :**

Ce chapitre retrace les redevances et droits des services à caractère culturel, sportif, scolaire ou périscolaire, et sont encaissées par le biais des régies de la ville ; il concerne également la refacturation des charges locatives et des charges liées aux différentes mises à dispositions, tant au CCAS qu'à la C3R, les

concessions et redevances funéraires, les ventes de bois, ou encore les droits de stationnement et de location du domaine public.

Signe d'une activité soutenue, ce chapitre a connu des hausses significatives en termes de réalisations au cours des derniers exercices : + 9,42% entre 2011 et 2012, + 13,47 %, entre 2012 et 2013, + 12,02 % entre 2013 et 2014.

En 2015, les réalisations constatées à ce jour sur ce chapitre s'élèvent à 1 308 091 €, soit une progression de + 13,96 % par rapport à l'année précédente.

En 2016, le montant inscrit au BP devrait diminuer légèrement pour tenir compte des risques liés, d'une part, à la saisonnalité de certaines recettes telles que le centre nautique, d'autre part, à la suppression d'un spectacle au Quai des arts dans le cadre des mesures d'économies budgétaires.

La prévision actuelle, pour le budget 2016, se situe aux alentours de **1 287 000 €**.

➤ **Les autres produits de gestion courante :**

Les autres produits de gestion courante concernent principalement, pour ne pas dire uniquement, des recettes provenant des locations du domaine privé de la commune. La réalisation 2015 s'élève, à ce jour, à la somme de 397 937 €, à laquelle s'ajoute un somme de 7 360 € correspondant à une redevance versée par GRDF au titre de sa concession.

Les crédits du budget 2016 pour ce chapitre seront, comme lors de l'élaboration du BP 2015, en diminution par rapport à la réalisation de l'exercice précédent.

Ceci provient, essentiellement, du fait que la révision des loyers s'effectue sur la base de l'évolution de l'indice IMC (Indice moyen du coût de la construction) qui, pour l'instant et compte tenu de la situation nationale du secteur de la construction, est négative. Dans ces conditions, les loyers n'évoluent pas à la hausse mais subissent une légère diminution.

Dans ce poste, le compte 758 qui enregistrait le remboursement de la part salariale des tickets restaurants est transféré, pour le budget 2016, au chapitre des atténuations de charges tel qu'évoqué ci-dessous.

La prévision actuelle de ce chapitre, pour le budget 2016, se situe aux alentours de **390 000 €**.

➤ **Les atténuations de charges :**

Au chapitre des atténuations de charges, nous retrouvons ici les remboursements des arrêts maladies dans le cadre de l'assurance statutaire et, depuis juillet 2015, le remboursement de la part salariale des tickets restaurant par les bénéficiaires. Dans ces conditions, l'inscription budgétaire 2016 devrait être portée aux environs de **138 000 €**.

➤ **Les autres produits :**

Au titre des autres produits nous retrouvons le chapitre des produits financiers (chapitre 76), qui retrace le remboursement des charges financières liées à l'emprunt de l'OGEC pour **13 000 €** en 2016.

Les recettes exceptionnelles ont représenté, en 2015, un montant de l'ordre de 179 142 €. Les recettes exceptionnelles, tout comme les charges de même ordre, n'ayant pas vocation à être inscrites de manière pérenne dans le budget, la dotation 2016 se limitera à l'inscription des produits exceptionnels récurrents d'année en année en prévision d'éventuels remboursements de sinistres, de remboursements d'enlèvement de véhicules, pour un montant d'environ **40 000 €**.

En résumé, en fonction de ces orientations et des informations en notre possession à ce jour, les recettes réelles de fonctionnement pourraient voir leur montant, hors reprise des résultats et traitement définitif du litige né du contrôle de la CRC (litige soldé par la prise d'un arrêté de remise gracieuse de la part de son autorité de tutelle concernant le comptable du trésor dans l'affaire de l'approvisionnement en carburant de la collectivité), porté à hauteur d'environ **22 245 000 €** au BP 2016 contre **22 436 000 €** au BP 2015, montant qui avait été corrigé d'environ **120 500 €** par DM pour tenir compte à la fois des diminutions liées au calcul de la baisse des dotations de l'État et, en positif, des rôles complémentaires de fiscalité ainsi que des recettes exceptionnelles nouvelles, portant ainsi le montant définitif des recettes réelles de fonctionnement 2015, hors reprise des résultats à **22 367 672 €**.

**Récapitulatif budget global/ réalisé par chapitre sur 3 exercices
en recettes réelles de fonctionnement hors résultats reportés :**

CHAPITRES	Voté 2013 (BP+DM)	Réalisé	Voté 2014 (BP+DM)	Réalisé	Voté 2015 (BP+DM)	Réalisé
013 Atténuations de charges	185 800	110 960	194 700	190 994	148 114	130 486
70 Produits des services	900 000	1 024 633	1 123 000	1 147 877	1 286 500	1 308 092
73 Impôts et taxes	13 067 000	13 289 792	13 337 000	13 508 671	16 451 450	16 748 924
74 Dotations et participations	7 178 900	7 165 016	7 180 000	7 071 536	3 849 380	3 944 083
75 Autres produits de gest ^e cour.	508 000	519 181	515 000	534 082	452 386	462 113
76 Produits financiers	18 000	17 942	16 000	16 448	15 000	14 945
77 Produits exceptionnels	934 718	738 716	1 694 567	1 715 829	164 842	179 142
78 reprises sur provision	533 970	533 970	420 000	420 000		
Total recettes réelles	23 326 388	23 400 210	24 480 267	24 605 437	22 367 672	22 787 785

➤ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des chapitres budgétaires suivants :

- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel
- 014 Atténuations de produits
- 65 Autres charges de gestion courante

Un premier sous-total effectué à ce niveau permet de déterminer un indicateur appelé charges de gestion des services, qui pourrait être porté pour le BP 2016 à hauteur d'environ 17 980 000 €.

Ce montant résulte des arbitrages effectués à ce jour, et correspond aux objectifs fixés par la lettre de cadrage budgétaire pour 2016, 18 054 000 € en valeur corrigée des nouvelles écritures comptables concernant la contribution au redressement des finances publiques.

Les autres charges de fonctionnement constituant les autres dépenses réelles de fonctionnement sont composées des chapitres suivants :

- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles
- 68 Dotations aux provisions
- 022 Dépenses imprévues

Ces autres charges, non compris le montant affecté aux dépenses imprévues qualifié de variable d'ajustement, constituent un deuxième indicateur porté à environ **918 000 €** pour l'exercice 2016 à comparer aux 1 323 300 € votés au BP 2015 hors DM, ce qui porterait le volume global des dépenses réelles de fonctionnement, hors dépenses imprévues, à environ **18 898 000 €** à comparer aux **19 103 000 €** du budget primitif 2015, soit une baisse de - 1,07 % par rapport au BP 2015.

Afin de ne pas fausser les comparaisons, il a été retenu comme principe de ne pas inclure, tant en recettes qu'en dépenses, le règlement budgétaire du litige qui opposait la ville de RUMILLY avec le comptable du trésor à la suite de la vérification des comptes par la CRC, comme évoqué plus haut.

Le détail de ces charges de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011) :**

Ce chapitre globalisé serait porté à environ **4 100 000 €**, en baisse de **3,84 %** par rapport à l'exercice précédent, valeur BP hors DM, conformément au plan de réduction des dépenses de fonctionnement de la collectivité en rapport avec la réduction des dotations de l'État. Par ailleurs, il est à noter qu'un effort important de réduction des dépenses en matière de consommation d'énergies devra être poursuivi sur les exercices futurs. En effet, cette charge représente toujours environ 30 % des dépenses de ce chapitre. Compte tenu des efforts à effectuer, sur ce chapitre, dans les prochains exercices, il y a fort à craindre que le moindre dérapage, en la matière, aurait pour conséquence immédiate, l'impossibilité d'atteindre l'objectif minimal inscrit dans notre prospective budgétaire qui, rappelons-le ici, devra être porté à hauteur d'environ 3 895 000 €, au terme de l'exercice 2019, exercice identifié comme celui de l'atterrissage du plan de réduction des dépenses de fonctionnement en rapport à la baisse des dotations d'État connues à ce jour.

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012) :**

Compte tenu des arbitrages effectués à ce jour, ce chapitre serait porté à hauteur de **9 990 000 €** pour 2016, en diminution de 0,35 % au regard des crédits inscrits au BP 2015 hors DM et en légère progression, + 0,17 %, au regard des réalisations de 2015. Afin de mieux comprendre ces chiffres et leur évolution, vous trouverez ci-dessous, quelques explications en fonctions d'items significatifs en matière de gestion des ressources humaines.

• **Effectifs et temps de travail :**

Le tableau des emplois permanents de la Ville de Rumilly prévoit au 1^{er} janvier 2016 284 emplois existants (6 emplois de moins par rapport à 2015), pour un équivalent temps plein existant de 243 (soit 2 ETP de moins qu'en 2015), et un ETP effectif sur emplois permanents de 236 (- 2 ETP par rapport à 2015).

Au 1^{er} janvier de l'année 2016, ce sont néanmoins 323 personnes qui sont gérées par la Ville (contre 322 au 01/01/2015).

Dans ce nombre, il convient de distinguer 3 types de personnes :

- Les effectifs permanents : 238 agents (-1 par rapport à 2015), répartis comme suit :
 - o 217 titulaires en activité (-8) et 15 hors activité (congé parental, détachement, disponibilité) (pas d'évolution par rapport à 2015) ;
 - o 6 fonctionnaires stagiaires contre 12 en 2015 ;
 - o 73 sont contractuels (+2) ;

- Les effectifs « non permanents » : cela concerne 1 personne en 2016 (la Ville gère un apprenti, comme en 2015), contre 2 personnes en 2015 (un apprenti et un agent sur renfort occasionnel) ;

Les agents saisonniers prévus pour 2016 sont au nombre de 29, représentant 4,53 équivalent temps plein ; ce sont donc 8 emplois et 1,35 ETP de moins par rapport à 2015.

Les effectifs permanents se répartissent en catégories statutaires selon les volumes suivants :

- Catégorie A : 24 agents (+1) ;
- Catégorie B : 61 agents (-7) ;
- Catégorie C : 225 agents (+7).

Il est à noter que la Ville dispose d'un contrat aidé, tout comme en 2015.

- **Avantages en nature :**

En 2015, deux agents ont bénéficié d'avantages en nature, pour un montant de 320,35 €, correspondant à des repas du restaurant scolaire.

Pour 2016, 300,80 € sont prévus pour le même motif.

- **GVT :**

Le GVT estimé pour 2016 est de + 1,07%, correspondant à une évolution budgétaire de 50 000 €.

- **Perspectives d'évolution de la masse salariale :**

Pour les années à venir, la masse salariale devra être quasiment constante ou en très légère progression (au maximum plus 0,4 % par an). Pour ce faire, le principe a été retenu et est déjà appliqué que les agents partant en retraite ou en mutation ne sont pas remplacés sauf exception justifiée et validée au cas par cas.

➤ **Les atténuations de produits (chapitre 014) :**

Ce chapitre, jusqu'alors dédié au FPIC (fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales), verra sa structure modifiée en 2016 par l'ajout de la contribution à la réduction des déficits publics qui, jusqu'en 2015, était déduite directement de l'attribution annuelle de la DGF.

Dans ces conditions, la dotation globale de ce chapitre sera portée à **940 000 €** et répartie de la manière suivante entre le FPIC et la contribution au redressement des finances publiques :

- Pour le FPIC, est inscrite une somme de **530 000 €** pour 2016 (96 500 € au titre du budget 2012, 201 500 € au titre du budget 2013, 314 000 € au titre du budget 2014 et 500 000 € au titre du budget 2015). Ce fond, instauré par la loi de finances 2012, monte en puissance, conformément aux résolutions du gouvernement de renforcer de manière substantielle la péréquation qui permet aux communes les plus riches de venir soutenir les communes les plus pauvres. Rappelons que la péréquation est un objectif constitutionnel depuis la révision de mars 2003. Ainsi, le FPIC ne progressera, au niveau national, que de 220 M€ entre 2015 et 2016 pour être porté à hauteur de 1 milliard d'euros et n'atteindre l'objectif des 2% des ressources fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, qu'à compter de 2017 et non 2016 comme prévu initialement.
- Pour la contribution au redressement des finances publiques, une somme de **410 000 €** est inscrite sur ce chapitre pour le budget 2016. Cette somme est équivalente au montant prélevé en 2015 sur la DGF. Il est à noter que cette contribution fera l'objet d'une progression jusqu'en 2017.

Les sommes portées sur ce chapitre ne sont, pour l'heure, qu'une estimation de la part de nos services. En effet, à ce jour, aucune information tant au niveau du volume que de la nouvelle articulation de la contribution au redressement des finances publiques n'a pu être obtenue auprès des services de l'État en charge de leur mise en œuvre.

➤ **Les autres charges de gestion (chapitre 65) :**

Ce chapitre intègre les subventions aux associations, ainsi que la subvention affectée au CCAS, dont le montant prévisionnel pour 2016 est de **1 240 000 €**, équivalent à la subvention versée en 2015.

Cette subvention d'équilibre du budget du CCAS, fortement liée à l'évolution de sa masse salariale, devrait évoluer, dans les exercices à venir, selon les perspectives budgétaires respectives des deux budgets à savoir, à ce jour, une évolution limitée à **+ 0,20 %** par an.

Hormis la subvention du CCAS qui n'évoluera pas en 2016, les autres postes de ce chapitre diminueront globalement de **- 1,14 %**, ceci grâce à l'effort porté sur la définition de l'enveloppe concernant les subventions accordées aux associations dites de loisirs et diverses, qui, conformément au plan de réduction des dépenses

de la collectivité et à périmètre identique, serait porté, en 2016, à hauteur de **433 500 €** à comparer aux 465 500 € du BP 2015 soit une baisse de **6,87 %**.

En 2016 comme pour 2015, les subventions accordées au milieu économique, à savoir les associations UCRA et ARTCOM7, seront rattachées aux volumes des associations de loisirs et diverses.

Il est à noter également que la subvention attribuée à OSCAR, non incluse, comme à l'accoutumé, dans le montant affecté aux associations dites de loisirs et diverses, ne subira pas la même diminution en 2016 que les autres subventions. Elle diminuera de 11 880 € en 2016 par rapport à 2015, soit environ - 3,5 %.

Dans ces conditions, l'enveloppe globale attribuée aux subventions aux associations diminuera de près de **5%**.

Les perspectives d'évolution de ces subventions, pour les exercices futurs, sont les suivants : tenter de maintenir l'effort fait par la collectivité pour soutenir, au travers du versement d'aides financières notamment, l'activité du tissu associatif présent et actif sur notre territoire.

Enfin, d'autres participations à des organismes divers ainsi que le versement des indemnités aux élus viennent compléter la dotation de ce chapitre.

A ce jour, la dotation globale consacrée au chapitre 65, pour l'exercice 2016, devrait se situer aux alentours de **2 950 000 €**.

➤ **Les charges financières réelles, exceptionnelles et les dépenses imprévues (chapitres 66, 67 et 022) :**

Afin de boucler le financement des investissements du mandat précédent, et compte tenu du niveau des taux relativement attractifs, plusieurs emprunts avaient été contractés fin 2011, en 2012 et début 2013.

En 2014 et 2015, aucun nouvel emprunt n'a été contracté sur le budget général.

De ce fait, et puisque l'ensemble de notre encours est assorti de frais financiers basés sur des taux fixe, le chapitre 66 est en baisse, par effet mécanique, puisque le règlement des intérêts de notre dette est établi, par nos prêteurs, sur un mode dégressif au fur et à mesure des annuités. Pour l'exercice 2016, ce poste est estimé à **380 000 €** (intérêts de la dette et ICNE). Le volet dette de la collectivité, et son évolution dans le futur, sera traité plus loin dans le cadre de la section d'investissement.

Le chapitre 67 sera quant à lui alimenté, pour cet exercice, à hauteur d'environ **538 000 €**, (*hors règlement du jugement définitif concernant le marché des carburants à la suite de la vérification 2010 de la CRC, 185 000 € comme évoqué plus haut,*) pour tenir compte, à la fois, du versement de la subvention d'équilibre abondant le budget annexe Cinéma, **500 000 €**, et de celui concernant l'Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital, **30 000 €**.

Une somme de **8 000 €** viendra compléter cette dotation pour faire face, notamment, aux annulations de recettes sur les exercices antérieurs et au règlement d'une transaction dans le cadre du chantier de la rue F. GIROD.

La dotation de ce chapitre sera en baisse de **33,25 %** par rapport au BP 2015 hors DM (806 000 €).

A ce stade, le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élèvera, hors dépenses imprévues, à **18 898 000 €**.

Les dépenses imprévues quant à elles, servant de variable d'ajustement comme évoqué plus haut, seront ajustées à un niveau vraisemblablement bien inférieur à celui du BP 2015 qui était de **750 072 €**. La prévision actuelle se situerait aux alentours des **550 000 €**. En tout état de cause, ce montant sera bien inférieur au pourcentage autorisé (soit 7,5% du montant des dépenses réelles).

Récapitulatif budget global/ réalisé par chapitre sur 3 exercices
en dépenses réelles de fonctionnement :

CHAPITRES	<u>Voté 2013</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Voté 2014</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Voté 2015</u>	<u>Réalisé</u>
011 Charges générales	4 579 350	4 392 274	4 448 655	4 092 332	4 233 634	4 063 592
012 Charges de personnel	9 677 500	9 647 703	10 030 000	10 002 207	10 024 900	9 983 177
014 Atténuation de produits	201 500	201 008	314 000	313 705	391 600	391 182
65 Charges gest ^o courante	3 009 500	3 004 555	3 302 045	2 976 507	2 990 800	2 969 736
66 Charges financières	449 000	448 372	448 000	436 020	410 300	398 815
67 Charges exceptionnelles	718 000	690 806	572 500	564 611	901 500	900 145
68 Dotations amo & prov.	0	0	185 000	184 541	0	
022 Dépenses imprévues	812 077	0	750 147	0	718 869	
Total dépenses réelles	19 446 927	18 384 718	20 050 347	18 569 923	19 671 603	18 706 647

Pour mémoire, il conviendra d'adjoindre à ces dépenses réelles, les opérations d'ordre habituelles, environ 770 000 €, ainsi que le virement prévisionnel en section d'investissement, environ 3 415 514 €, pour déterminer le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2016.

La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles permet de déterminer le volume de l'épargne brute prévisionnelle de l'exercice selon le calcul suivant :

Recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles 2016	22 245 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2016 (hors 022)	<u>- 18 898 000,00 €</u>
Épargne Brute prévisionnelle de l'exercice 2016	3 347 000,00 €

A ce calcul intermédiaire, il convient d'ajouter le résultat de l'exercice précédent, notamment dans le cas d'une reprise anticipée de celui-ci dans le budget avant vote du compte administratif, ainsi que la dotation aux dépenses imprévues pour définir le montant global de l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement du budget 2016 pour financer la section d'investissement.

Ce montant fera l'objet d'une opération d'ordre entre les deux sections budgétaires au travers du virement à la section d'investissement et de la dotation aux amortissements, selon le calcul suivant :

Épargne Brute prévisionnelle de l'exercice 2016	3 347 000,00 €
Reprise anticipée des résultats de 2015	+ 1 388 514,00 €
Dotation prévisionnelle aux dépenses imprévues	- 550 000,00 €
Soit un volume disponible pour financer la SI en 2016 de :	4 185 514,00 €

Ce volume disponible pour financer la section d'investissement est en légère diminution, passant de 4 200 000 € en 2015 à 4 185 514 € en 2016.

Cette situation provient du fait que le résultat 2015, reporté en 2016, est bien inférieur à celui constaté en 2014 et reporté sur le BP 2015. Cette diminution est néanmoins atténuée par la baisse de la dotation aux dépenses imprévues pour 2016.

Cet autofinancement brut global ou épargne brute globale, évalué à ce jour à 4 185 514,00 €, duquel on retranche le remboursement en capital de la dette bancaire (905 000 €), permet de déterminer le montant de l'épargne nette qui devrait se situer à environ 3 280 500 € en 2016 à comparer aux 3 300 000 € pour 2015.

Il conviendrait également de retrancher de cette épargne nette, le volume des sommes remboursées à l'EPF 74 dans le cadre d'opérations de portage pour connaître le montant net des sommes disponibles pour financer les équipements de la collectivité.

Ces volumes pourront encore faire l'objet, comme toutes les sommes indiquées ci-dessus, de variations en fonction des notifications définitives en matière de fiscalité et de dotation de la part de l'État.

L'exercice 2016 fait donc l'objet d'un équilibre fragile obtenu au moyen d'importantes recherches d'économies, illustrées par une gestion rigoureuse, de la part de chacun, de ses moyens, permettant ainsi à la collectivité de maintenir voire de développer sa politique de proximité grâce au maintien du soutien qu'elle apporte quotidiennement en faveur des actions liées à l'activité économique, au commerce, aux actions de développement durable, à l'éducation, à la sécurité, aux actions d'animation culturelle et sportive, aux aides aux associations, ... fer de lance du mandat 2014-2019.

En conclusion, nous pouvons affirmer que ce budget, malgré toutes les réserves évoquées ci-dessus, démontre l'efficacité du travail effectué par l'ensemble des acteurs de la collectivité. En effet, nous constatons que ces efforts ont permis, pour l'exercice concerné, d'atténuer les effets de la baisse brutale des dotations de l'État entre 2015 et 2017 en préservant un niveau d'épargne nette tout à fait acceptable, malgré la détérioration logique de notre épargne de gestion, puisqu'il a été décidé de lisser la diminution « obligatoire » des charges de fonctionnement de la collectivité sur cinq exercices soit de 2015 à 2019, pendant que l'État appliquait son plan de réduction des déficits publics, à la défaveur des collectivités territoriales, dans un délai beaucoup plus court soit de 2015 à 2017.

Force est de constater, à ce niveau, que la gestion rigoureuse de notre dette au cours des exercices précédents porte ses fruits.

Toutefois, il apparaît clairement que cet effort de réduction des charges ne sera pas suffisant en l'état et devra être, non seulement poursuivi, mais amplifié sur la durée totale du mandat, du fait notamment de la forte diminution des dotations de l'État dans les années à venir. Ce n'est qu'à ce prix que la ville de Rumilly pourra poursuivre son développement et investir sur des bases financières et budgétaires saines.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

À ce titre, il convient de classer et d'analyser en deux grands groupes les dépenses d'investissement à savoir : les dépenses qualifiées de « financières » au titre desquelles nous retrouvons principalement les charges liées au remboursement de la dette pour sa part capital, et les dépenses d'équipement proprement dites, et leur financement, qui regroupent l'ensemble des dotations consacrées à la réalisation d'acquisitions ou de travaux sur le territoire de la commune.

➤ *Les dépenses financières et la gestion prospective de la dette :*

Le recours à l'emprunt est l'un des moyens permettant, aux collectivités locales, de réaliser leurs programmes d'investissements. Néanmoins, cet outil est à utiliser avec prudence, notamment au regard d'indicateurs que nous détaillerons ci-après.

Par ailleurs, il convient de faire attention à ne pas céder au « miroir aux alouettes » provoqué par le faible niveau des taux d'intérêt actuel en considérant qu'il suffit de mobiliser de l'emprunt pour résoudre son problème de diminution de CAF.

Rappelons ici, que le remboursement de cette dette, dans les années qui suivent sa mobilisation, doit être assuré, uniquement, par prélèvement sur notre CAF.

Dans ces conditions, Il convient de surveiller trois indicateurs principaux concernant la dette de la commune et son évolution.

Le premier concerne le niveau de CRD (Capital Restant Dû) ou stock de la dette. Pour RUMILLY, et compte tenu de sa structure budgétaire, et donc d'épargne brute, le niveau maximal de stock acceptable peut être situé aux environs de 11 500 000 € pour le seul budget principal. Ce niveau serait atteint voir très légèrement dépassé, en 2018, si un nouvel emprunt de 2 500 000 € était mobilisé en 2017, tel que le prévoit, à ce jour, la nouvelle prospective financière.

Dans ce cas, notre stock de dette au 1^{er} janvier, au titre du seul budget général, serait le suivant :

▪ 2015	11 212 074,08 €
▪ 2016	10 315 444,68 €
▪ 2017	9 411 633,93 €
▪ 2018	11 010 874,35 €
▪ 2019	9 935 663,42 €

Afin d'être complet et exact, il convient, tout comme pour la CAF, de retravailler ces chiffres en y adjoignant les stocks de dette des budgets annexes ainsi que les engagements pris auprès de l'EPF74.

Dans ce cas, notre stock de dette agrégé, au 1^{er} janvier, serait le suivant :

▪ 2015	12 208 412,02 €
▪ 2016	12 680 485,94 €
▪ 2017	11 397 574,35 €
▪ 2018	12 815 626,69 €
▪ 2019	11 559 227,68 €

Ramener ce stock de dette à l'habitant et le comparer aux autres communes de la même strate n'a aucun sens. En effet, ce ratio ne tient pas compte des différences de niveaux de charges laissées aux communes dans le cadre des différents transferts de compétences effectués vers les intercommunalités.

Le second indicateur, très important, concerne la capacité de désendettement de la commune au regard de son épargne brute. Ce ratio exprime le nombre d'années de CAF qu'il faudrait employer pour rembourser le stock de dette de la collectivité. Il est calculé sur la base du CRD au 31/12 de chaque exercice. Il est généralement admis que ce ratio ne doit pas dépasser les 7 à 8 années.

Ceux de la commune de RUMILLY, concernant le budget général uniquement et hors EPF74 mais incluant la mobilisation d'un emprunt de 2 500 000 € en 2017, seraient les suivants :

▪ 2015	2,53 années
▪ 2016	2,81 années
▪ 2017	3,27 années
▪ 2018	4,08 années
▪ 2019	3,38 années

Nous constatons ici que ces chiffres sont tout à fait acceptables. Bien entendu, afin d'être complet, il conviendrait de retravailler ce chiffre en y incluant la dette des budgets annexes ainsi que les engagements pris auprès de l'EPF74, mais compte tenu de leur poids dans le calcul de l'encours global, ces chiffres ne varieraient que marginalement.

Enfin, nous ne pouvons pas aborder le chapitre de la dette sans évoquer la structure des taux qui la compose. Ce sera donc le troisième indicateur à prendre en compte et à surveiller.

Pour la commune de RUMILLY, l'ensemble des taux appliqué au remboursement de notre dette repose sur des taux fixes. De cette manière, le risque lié à l'évolution des cours ou à l'opacité des taux structurés est réduit à néant.

Par ailleurs, cette situation, même si elle peut être qualifiée de plus « couteuse » en période de taux révisable très bas, nous permet d'avoir une véritable visibilité à long terme.

Pour information, le taux moyen appliqué à l'encours 2016 du budget général est de 3,65 %. Ce taux peut paraître élevé au regard des taux pratiqués actuellement. Néanmoins, compte tenu que notre encours se situe dans sa première phase d'amortissement, toute renégociation de notre dette entrainerait le paiement d'indemnités de réemplois supérieures aux gains générés par la contraction de taux plus avantageux.

Enfin, pour clôturer ce chapitre sur la dette, il convient également d'apprécier l'évolution du cout des annuités générée par celle-ci, corrigée de la variation des ICNE, sur la base du même périmètre que pour le deuxième indicateur, à savoir, dette contractée sur le budget général hors EPF74 incluant un nouvel emprunt de 2 500 000 € en 2017 :

▪ 2015	1 305 845 €
▪ 2016	1 280 822 €
▪ 2017	1 245 245 €
▪ 2018	1 481 888 €
▪ 2019	1 450 531 €

Le montant des inscriptions budgétaires 2016, consacré au remboursement du capital de la dette bancaire, sera de **905 000 € auquel il conviendra d'ajouter le remboursement des engagements pris auprès de l'EPF74 pour 177 000 €.**

➤ **Les dépenses d'équipements bruts et leurs financements :**

La reprise anticipée du résultat de 2015 devrait faire apparaître un **résultat positif (excédent) de 1 477 635 € à comparer aux 577 405 € de 2015.**

Néanmoins, si l'on tient compte des RAR tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que des dépenses et recettes nouvelles, le besoin de financement de la section d'investissement, pour l'exercice 2016, se monte à environ **3 324 000 €.**

Cette somme sera largement couverte par la capitalisation des excédents 2015 au compte 1068, puisque celui-ci atteindra, en 2016, la somme de **3 472 000 €.**

Cette situation s'explique par le fait qu'un travail important de mise à plat des restes à réaliser a été effectué encore cette année sur les dépenses d'équipement.

Le volume de recettes de la section d'investissement, composé de l'autofinancement net auquel il convient d'ajouter les autres recettes telles que le FCTVA, les taxes d'urbanisme, une première partie de la contribution au PUP de l'aménagement de la zone Crêt, les subventions d'équipement, la prévision de

recettes concernant des cessions patrimoniales, permet de dégager une capacité nouvelle d'investissement pour l'exercice d'environ **6 659 K€ (non compris les travaux du nouveau complexe cinématographique et des études complémentaires concernant le projet d'aménagement du site de l'ancien hôpital qui font l'objet d'inscriptions budgétaires nouvelles dans le cadre de budgets annexes développés ci-dessous et ceci malgré l'inscription, cette année, d'une somme d'environ 150 K€ en dépenses imprévues d'investissement).**

Cette capacité à investir permettra de mettre un accent particulier sur le gros entretien de notre patrimoine, soit bâti, soit de voirie, au travers des « crédits d'équipement courant » dont le volume sera porté, pour l'exercice 2016, à environ **1 200 K€.**

Le solde, soit environ **5 459 K€**, permettra de financer des opérations, conformément à la programmation 2016, qui devra faire l'objet, d'ici fin mars 2016, d'une intégration au Plan Pluriannuel d'Investissement qui couvrira la période 2016 - 2019, validant les orientations prises, en matière d'investissements, pour ce mandat.

Pour l'exercice 2016, nous pouvons, d'ores et déjà, lister, au titre des inscriptions nouvelles, les principaux programmes suivants :

- D'importants travaux et acquisitions foncières concernant l'aménagement des voiries de la zone du Crêt.
- Les travaux de tourne à gauche à Martenex
- La mise en œuvre de gros travaux sur les voiries extra-muros.
- Dans le cadre de l'amélioration de la circulation sur le boulevard Europe/Louis Dagand, la mise en œuvre de travaux d'aménagement du carrefour de la Rocade avec la rue Joseph Béard, de manière provisoire, (secteur des Huttins vers le garage Citroën) ainsi que l'amélioration de la gestion des feux tricolores sur l'ensemble de cette permettront de fluidifier la circulation sur ce secteur.
- La rénovation du garde-corps du Pont Neuf.
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des voiries.
- La mise en place d'un schéma directeur de circulation douce sur le secteur de la rue René CASSIN.
- Une première tranche de travaux dans le cadre du plan de mise en accessibilité des ERP.
- La poursuite de l'amélioration de l'éclairage public et de la performance énergétique des bâtiments communaux.
- Des travaux de déconstructions de bâtiments, non utiles pour la collectivité et gênants parfois la réalisation d'autres programmes d'investissements.
- L'extension de l'école Joseph BEARD pour les classes maternelles.
- La mise en œuvre de gros travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine scolaire existant.
- Les travaux permettant de créer un accueil mutualisé à la Maison de l'Albanais avec l'EMMDT.
- La construction d'une salle de boxe
- Le réaménagement des locaux du stade Jean DUNAND (phase études).
- L'extension de la vidéo protection (3 nouveaux sites)
- En matière d'équipements de loisirs, les travaux de déconstruction de l'Immeuble le République, rue Charles de Gaulle afin d'y accueillir un jardin public.
- En matière de communication, le changement des panneaux d'informations lumineux sur la commune feront l'objet d'une réalisation en 2016.

A delà de ces inscriptions nouvelles, rappelons ici que les investissements engagés aux cours des exercices précédents se poursuivront, voire se termineront, grâce aux crédits inscrits de manière automatique en restes à réaliser pour la somme de **3 511 000 €**. La capacité globale à investir, sur cet exercice, sera donc d'environ **10 170 000 €**, soit un volume encore très important investi sur notre territoire dans le but d'améliorer le service rendu aux administrés de la commune.

Après avoir évoqué et débattu des dépenses d'équipement pour l'exercice 2016, il convient d'aborder la projection de ces dépenses, et de leur financement, sur les exercices futurs à savoir la période couvrant les exercices 2017-2019.

La capacité globale à investir, sur cette période, devrait se situer aux alentours de **13 000 000 €** pour le budget général auxquels il conviendra d'ajouter un volume estimé à ce jour à, au maximum, **2 000 000 €** pour le budget annexe d'aménagement du site de l'ancien hôpital.

Cette nouvelle capacité sera rendu possible grâce à la mobilisation, à une date qui sera définie en fonction de l'avancement des dossiers, d'un nouvel emprunt de **2 500 000 €**.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement, PPI, qui devra être approuvé avant fin mars 2016, détaillera, pour chaque opération envisagée, le montant consacré à sa réalisation ainsi que le calendrier prévisionnel de son exécution.

Néanmoins, et dans l'attente, nous pouvons déjà évoquer certaines pistes considérées, à ce jour, comme prioritaires à savoir :

- Les crédits d'équipements courant à raison d'un volume estimé à **1 000 000 €** par exercice environ.
- La finalisation des travaux d'aménagement de la zone du Crêt.
- D'importants travaux de réseaux d'eaux pluviales dans le secteur de la rue de la Tournette/VERDUN
- Le réaménagement des locaux du stade Jean DUNAND.
- La mise en œuvre définitive du carrefour de la Rocade avec la rue Joseph Béard (secteur des Huttins vers le garage Citroën)
- L'extension du groupe scolaire Joseph BEARD, en phase études, pour les classes élémentaires.
- La poursuite du gros entretien et l'amélioration du patrimoine scolaire existant.
- La poursuite des travaux permettant de réaliser des économies d'énergies.
- Le gros entretien de nos équipements sportifs.
- La poursuite du plan de mise en accessibilité des ERP et de la voirie.
- La poursuite des gros travaux de voiries extra-muros.
- Des travaux sur la rue René Cassin permettant de sécuriser les déplacements sur cette voie.
- La poursuite des travaux d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales.
- La mise en sécurité des déplacements piétons sur la rue René CASSIN.
- Le développement des cheminements doux entre le centre-ville et le plan d'eau, etc...

Cette liste devra, comme annoncé ci-dessus, faire l'objet d'arbitrages au cours du mois de mars 2016, afin de rendre possible la totale réalisation d'opérations en fonction des capacités d'investissement de la collectivité, tant financières que techniques.

🔗 Budget annexe cinéma

Comme depuis sa création en 2012, ce budget permettra, en 2016, de suivre la gestion de la DSP du cinéma « le Concorde » d'une part ainsi que permettre de terminer la construction du complexe cinématographique « Les lumières de Ville », d'autre part. L'équilibre de ce budget sera assuré, au-delà de la redevance payée par le délégataire, par une subvention provenant du budget général de la collectivité de **500 000 €**.

🔗 Budget annexe du bâtiment industriel

Hormis le bâtiment hébergeant la société DOMIS qui, rappelons-le, est occupé en totalité par cette dernière depuis le 1^{er} janvier 2014, ce budget retrace également l'activité liée au tènement immobilier détenu par la collectivité sur l'ex-site de l'entreprise SALOMON.

Après la cession, en 2013, d'une partie de notre tènement immobilier au département de la Haute Savoie afin d'héberger, dans de bonnes conditions, son pôle excellence bois, la partie restant notre propriété est louée en totalité, à ce jour, à la société Alpha Modules exerçant une activité en rapport avec la construction de la filière bois.

📌 **Budget annexe Zones d'Activités :**

Le budget 2016 devrait voir se réaliser la vente de terrains disponibles permettant l'installation de nouvelles entreprises sur ce secteur. Des travaux importants de desserte des parcelles en ZA de Balvay devront être entrepris rapidement, afin de réaliser nos objectifs de cessions. Le financement de ces travaux pourrait être assuré par la réalisation d'un prêt relais, à court terme, dans l'attente de la vente totale des parcelles. Il est rappelé ici que la compétence aménagement et gestion des zones d'activités sera entièrement transféré à la Communauté de Communes à compter de 1^{er} janvier 2017 en application de la loi. Ce transfert s'accompagnera d'une révision de notre attribution de compensation d'où l'intérêt de trouver un montage de financement le moins pénalisant possible pour la collectivité. Par ailleurs, nous espérons finaliser la commercialisation des dernières parcelles de la ZA de Martenex avant son transfert à l'intercommunalité.

📌 **Budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital :**

Ce budget, créé en 2015, permettra, en 2016, de financer via une subvention du budget général, la poursuite des études ainsi que les frais liés à la recherche d'un aménageur pour le projet d'aménagement de ce site.

IMPORTANT

Ce débat a pour but de fixer les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

Tous les chiffres portés dans ce rapport, n'ont à ce jour qu'une valeur indicative et devront être confirmés lors du vote du budget primitif 2016.

PROSPECTIVE FINANCIERE - BUDGET PRINCIPAL (Hypothèse au 24 février 2016 avec maintien de l'épargne de gestion à hauteur d'environ 4.229 M€ en moyenne de 2015 à 2019) et EMPRUNT 2 500 K€ en 2017

M.L.J. du 24/02/2016

	Réalisé	EVOL N-1 Budget prévisionnel	EVOL N-1 Budget prévisionnel	EVOL N-1 Budget prévisionnel	EVOL N-1 Budget prévisionnel	EVOL N-1 Budget prévisionnel
011 - Charges à caractère général	4 065 738,65	0,90%	-2,54%	-0,88%	-1,64%	
012 - Charges de personnel	6 313 070,37	0,07%	0,30%	0,40%	0,40%	
014 - Atténuations de produits (FP/C)	391 822,60	140,30%	50,00%	0,00%	0,00%	
65 - Autres charges de gestion courante	4 569 246,18	-0,66%	0,58%	0,35%	0,31%	
Total Charges de gestion des services	15 347 877,80	3,29%	2,30%	0,08%	-0,09%	
70 - Produits des services et du domaine	4 050 000,00	-1,61%	0,23%	0,78%	1,31%	
73 - Impôts et taxes	10 750 000,00	-1,16%	0,66%	0,79%	0,72%	
74 - Dons et participations	1 000 000,00	-3,07%	-3,53%	0,03%	-0,30%	
75 - Autres produits de gestion courante	45 100,00	-15,61%	0,00%	0,00%	0,00%	
013 - Atténuations de charges	1 100 000,00	5,76%	5,07%	0,00%	0,69%	
Total Produits de gestion des services	17 095 100,00	-1,78%	-0,07%	0,64%	0,57%	
EPARGNE DE GESTION = T2 - T1	5 186 330,65	2,33%	-10,18%	3,34%	3,68%	
66 67 - Charges financières et exceptionnelles corrigées des opérations d'ordre (travaux en régie)						
76, 77, 78 - Produits financiers, exceptionnels et						
REVENUS FINANCIERS	2 206 372,78	2,01%	-11,65%	5,68%	-0,29%	
RECETTES REELLES	7 297 788,88	-1,57%	-0,90%	0,63%	0,57%	
(C) EPARGNE BRUTE (CAF) = B - A	4 081 457,78	-32,38%	0,57%	-21,63%	7,57%	
(D) REMBTE DE VEZ EN CAPITAL hors EFF	896 629,80	-14,69%	-0,34%	19,37%	0,16%	
(E) EPARGNE NETTE = C - D	3 184 828,58	-36,11%	0,91%	-44,80%	12,94%	
10 - Dons, fonds divers et réserves hors 1068	829 453,35	-33,55%	153,18%	-16,24%	-61,51%	
13 238 - Subventions d'investissement	371 171,12	5,64%	-8,70%	-95,24%	0,00%	
27 - Autres immobilisations financières	34 133,33	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
024 Cessions immobilières	0,00			0,00	0,00	
(F) RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT	1 234 757,80	-24,25%	50,29%	-60,80%	-57,69%	
10 13 26 27 - Dépenses financières	265 451,68					
(G) DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS EQUIPEMENT	265 451,68	1,50%	-79,97%	3,05%	2,96%	
(H) DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 315 363,13	-49,53%	-17,90%	-68,26%	-23,02%	
(I) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F - G - H	-838 771,37	-487,90%	-56,25%	-99,79%	-68,68%	
RECOURS A L'EMPRUNT (INSCRIPTIONS BUDGETAIRES A COMPTER DE 2012)	0,00			0,00	0,00	
RESULTAT GLOBAL PREVISIBLE DE L'EXERCICE	6 338 149,66	15,25%	-0,54%	-0,92%	-0,10%	
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12 (hors EPF)	10 315 444,68	-8,00%	16,99%	-9,76%	-10,90%	
RAPPEL ANNUITE DE LA DETTE (hors EPF)	1 305 845,40	-12,83%	-1,92%	-2,78%	-2,12%	
CAPACITE DE DESENDTEMENT (en TAUX D'EPARGNE BRUTE = EPARGNE BRUTE / RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (REALISE))	2,53	36,05%	16,32%	24,68%	-17,17%	
	17,91%	-36,98%	1,49%	-28,08%	6,96%	



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-02

Nature : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Présentation du rapport annuel 2015 de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Le conseil municipal a créé, par délibération du 22 mai 2014, conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission communale d'accessibilité dont les objectifs sont les suivants :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal. Ce rapport est ensuite transmis au Préfet du Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Recenser également l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Par ailleurs, la commission communale prépare, accompagne et valide, à l'échelle de la commune, les travaux de la commission intercommunale d'accessibilité chargée de l'élaboration du Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics et de la réalisation du diagnostic des Etablissements Recevant du Public.

La commission communale d'accessibilité a évolué avec la loi afin de prendre en compte autant les personnes handicapées que les personnes âgées.

Ladite commission fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. L'évolution de la législation prévoit également que la commission soit destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Lors de sa dernière réunion le 25 janvier 2016, la commission communale d'accessibilité a débattu de ce rapport annuel 2015, joint en annexe à la présente délibération.

↳ Concernant les travaux de voiries et des espaces publics :

Le bilan de l'année 2015 fait part des travaux, pour un montant total de 58 700,00 euros.

- Parcours 1 « Boucle des trois ponts » :
 - o 17 mises aux normes PMR des passages et cheminements piétons.
 - o Mise en place de bandes pododactiles sur plusieurs passages piétons.
 - o Création de trois places PMR (Hôtel de ville, place de l'Eglise et parking de la Néphaz).
- Les travaux des sanitaires publics (cabines installées place Croisollet sous l'Eglise) sont reportés en 2016.

Les projets pour 2016, pour un montant prévisionnel de 139 500,00 euros, sont les suivants :

- Terminer le circuit Hôtel de ville / Salle des Fêtes.
- Main courante Côte des Anciens Moulins.
- Toilettes publiques accessibles (cabines installées place Croisollet sous l'Eglise).
- Réfection des peintures passages piétons de la boucle des trois ponts (bandes contrastées sur les mâts).
- Elargissement du cheminement piéton rue de Verdun entre les rues des Forts et de la Croix Noire.

A noter le travail important de recensement des demandes de dérogations auprès des services de l'Etat sur les parcours 1 et 3, à réaliser durant l'année 2016.

↳ Concernant les Etablissements Recevant du Public communaux :

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance en date du 23 septembre 2015. Il prévoit la programmation des travaux à réaliser sur 34 des 43 bâtiments communaux encore non accessibles, sur une période de six ans s'étalant de 2016 à 2021.

L'année 2015 était encore une année transitoire pour laquelle la commission communale d'accessibilité avait proposé un certain nombre de travaux.

Le bilan de l'année 2015, pour un coût de 43 612,00 euros TTC, est le suivant :

- Normes d'accessibilité des ascenseurs :
Les diagnostics ont été réalisés par les bureaux de contrôle chargés également des normes de sécurité. Les travaux prévus en 2015 ont été reportés dans les années suivantes.
- Porte d'entrée de l'Hôtel de ville :
Le projet a évolué du fait de la nécessité de prendre en compte les problèmes de fonctionnement de l'accueil du rez-de-chaussée par les agents municipaux.
Un nouveau projet est en cours de finalisation. Les travaux, initialement prévus en 2015, sont reportés sur l'année 2016.
- Accès à la Maison de l'Albanais :
Le projet a été engagé sur le budget 2015 et sera réalisé au printemps 2016. Il comprend les travaux suivants :
 - o suppression du cèdre,
 - o remise en forme du parvis,
 - o réduction de la tonnelle.
- Entrée de côté de l'Eglise :
La rampe d'accès a été réalisée. Il reste à réaliser une place de parking PMR sur le parvis et la pose d'un panneau.

Les projets pour 2016, pour un budget prévisionnel de 145 044,00 euros sont les suivants :

- les places de parking PMR,
- les cheminements,
- les portes,
- le marquage de parois vitrées,
- les ascenseurs (Maison de l'Emploi et de la Solidarité, Police) : 16 500,00 euros ;
- les guichets d'accueil.

↳ Le rapport fait apparaître également un point sur la mise en accessibilité des ERP privés :

Un recensement des Ad'Ap ou des demandes d'autorisations de travaux déposés par les commerçants ou professions libérales de la Commune a été réalisé. Une synthèse des dossiers, déposés au 25 janvier 2016, est présentée ci-dessous. Le détail des activités concernées est joint en annexe du rapport.

Type de dossiers déposés	Nombre
Ad'Ap simplifié	06
Ad'Ap pour travaux de + de 3 ans	02
Attestations sur l'honneur d'accessibilité	20
Autorisations de travaux pour mise en accessibilité	44

↳ Par ailleurs, le rapport fait part des informations liées à la mise en accessibilité de la gare ferroviaire de Rumilly :

La région Rhône Alpes a adopté le schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap) relatif aux transports régionaux de voyageurs.

Ce schéma précise que la gare ferroviaire de Rumilly est classée dans les 65 points d'arrêt ferroviaires prioritaires ou complémentaires.

La gare de Rumilly répond notamment au critère 1 : « Fréquentation supérieure à 1 000 voyageurs par jour hors Ile-de-France ».

↳ Enfin, la commission communale d'accessibilité a lancé une réflexion sur la mise en accessibilité de bâtiments communaux pour les personnes handicapées mentales ou psychiques.

L'UDAPEI, association œuvrant pour les personnes handicapées mentales et psychiques, propose de déterminer un bâtiment communal qui puisse être identifié avec le label S3A (symbole d'Accueil d'Accompagnement et d'Accessibilité).

Cette démarche est soutenue par le Conseil Départemental et consiste en :

- la mise en place d'une signalétique adaptée pour les personnes handicapées psychiques ou mentales,
- la rédaction de documents écrits de manière compréhensible pour les personnes handicapées mentales : le FALC (Facile A Lire et à Comprendre),
- la formation des agents d'accueil.

Il pourrait être proposé de retenir un établissement très fréquenté, comme par exemple l'Hôtel de ville ou le Quai des Arts. Une étude de faisabilité sera réalisée dans les prochains mois.

En conclusion, l'année 2015 a été une année importante pour la Commune sur deux plans :

- la réalisation de gros travaux de voiries (notamment rue Frédéric Girod) qui ont permis de prendre en compte l'objectif de réduction de nombreux obstacles. D'autres aménagements de trottoirs ou de places PMR ont trouvé place sur le parcours de la Boucle des trois ponts.
- Un important travail d'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour les bâtiments communaux, proposant ainsi une feuille de route pour les six années à venir.

La commission communale d'accessibilité restera mobilisée pour dynamiser ce travail, en donnant son avis sur les réalisations et en accompagnant la démarche de priorisation des travaux et d'adaptation aux besoins des usagers.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le rapport annuel 2015 de la Commission communale d'accessibilité.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016
Publication : 14/03/2016

Le Maire,

Pierre BECHET





Rumilly, le 9 février 2016

Commission Communale d'Accessibilité

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

BILAN 2015

VILLE DE RUMILLY

Présentation au Conseil Municipal du 3 mars 2016

THEMATIQUES

1. Données générales p. 3
2. Voirie et espaces publics p. 5
3. ERP communaux p.8
4. Mise en accessibilité des ERP privés p.9
5. Mise en accessibilité de la gare ferroviaire de Rumilly p.10
6. Réflexion sur la mise en accessibilité de bâtiments communaux pour les personnes handicapées mentales ou psychiques p.10
7. Conclusion p. 11
8. Annexe : recensement des Ad'Ap et des demandes d'autorisations de travaux déposés par les commerçants ou professions libérales de la commune p. 12

1. Données générales

1.1 Informations administratives

Rumilly est une commune comprenant 15 000 habitants, et située au sud-ouest du département de la Haute-Savoie, à mi-chemin entre les agglomérations d'Annecy et d'Aix les Bains, au cœur de l'Albanais.

Suite au redécoupage cantonal de 2014, elle est désormais le chef-lieu d'un canton de 29 communes regroupant environ 40 000 habitants.

Elle est la ville-centre de la communauté de communes créée en 2000 et regroupant 18 communes, pour 28.000 habitants.

1.2 Informations administratives de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Par délibération du 22 décembre 2008, le conseil communautaire a décidé de la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité. La communauté de Communes du Canton de Rumilly a précisé, par délibération du 12 octobre 2009, sa prise de compétence « accessibilité : élaboration d'un Plan de mise en œuvre en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics et de réalisation d'un diagnostic des Etablissements Recevant du Public pour les catégories 1 à 4 ».

La loi imposant la coexistence d'une commission communale et d'une commission intercommunale dès que les populations respectives de la commune et de l'EPCI dépassent le seuil de 5000 habitants, la commune a créé, par délibération du 29 avril 2010, une commission communale pour l'accessibilité.

Les objectifs de cette commission, élargis par la nouvelle réglementation aux personnes handicapées et aux personnes âgées, sont définis dans l'Article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales :

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée et des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle recense également l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Par ailleurs la commission communale préparera, accompagnera et validera, à l'échelle de la commune, les travaux de la commission intercommunale d'accessibilité chargée de l'élaboration du Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics et de la réalisation du diagnostic des Etablissements recevant du public.

Comme suite aux élections municipales de mars 2014, la composition de la commission communale d'accessibilité a été revue comme suit :

- **14 membres du Conseil Municipal :**
 - o Le maire, membre de droit
 - o 10 élus de la liste conduite par M. BECHET :
 - V. BONET,
 - S. DEPLANTE,
 - R. FAVRE,
 - JP. VIOLETTE,
 - S.BERNARD-GRANGER,
 - M. ROUPIOZ,
 - M. BONANSEA,
 - M. BOUVIER,
 - E.TURK-SAVIGNY
 - o 1 élu de la liste conduite par M. MORISOT :
 - I. ALMEIDA
 - o 1 élu de la liste conduite par M. BRUNET :
 - K. AFFAGARD
 - o 1 élu de la liste conduite par M. JARRIGE:
 - J. RUTELLA

- **6 membres extérieurs au Conseil Municipal :**
 - o 1 représentant des personnes déficientes intellectuelles et handicapées psychiques,
 - o 1 représentant des personnes handicapées physiques,
 - o 1 représentant de l'UCRA (association des commerçants rumilliens),
 - o 2 représentants des usagers,
 - o 1 représentant des personnes âgées.

Depuis sa création la commission s'est réunie à plusieurs reprises :

- Le 22 juin 2010
- Le 7 décembre 2010
- Le 21 juin 2011
- Le 1^{er} octobre 2012
- Le 9 avril 2013
- Le 23 juin 2014
- Le 20 octobre 2014
- Le 22 juin 2015
- Le 25 janvier 2016

2. Voirie et espaces publics

2.1 Diagnostic des voiries et espaces publics

Rappel des trajets retenus dans le cadre du diagnostic établi par le cabinet « Qualiconsult » :

1/ La Boucle des Trois Ponts (Zone stationnement des bus / Passage souterrain / Av Roosevelt / Av Chantemerle/ Av Roosevelt / Av E. André / Place de l'Hôtel de Ville / rue de Montfort / Passage et place Croisollet/ rue du collège / Rue du Pont Neuf / Rue J. Béard / Bd Dagand / Rond Point du Chéran / cheminement jusqu'à la Zone de stationnement des bus)

2/ Pont Neuf / Grumillons (Passerelle sur Voie Ferrée / rue de la Sauge / montée vers les Grumillons)

3/ SNCF – Hôtel de Ville (Gare / place d'Armes / place Stalingrad / rue des Tours / allée piétonne devant l'école / rue des écoles / Maison emploi et solidarité / place Ste Agathe / rue d'Hauteville / rue Filaterie / place de l'Hôtel de Ville)

4/ Monéry – La Fuly (Arrière gare / rue du Mont Blanc / route de la Fuly / rue de Monery / stade de foot / rue et école des Prés riants / rue des Glières)

5/ Place d'Armes – Aumône (Chapelle de l'Aumône / rue de l'Industrie / passage souterrain)

6/ Hôtel de Ville – Salle des Fêtes (Rue des Boucheries / rue de la Curdy / Bd Dagand)

7/ Parking Intermarché – centre de Loisirs (Intermarché / Bricomarché / Av Roosevelt)

8/ Sud Av Gantin – Place Croisollet (Av gantin / Rue Montpellaz / place Stalingrad / hôpital / Eglise / cinéma / rue F. Girod)

9/ Bd Louis Dagand (Zone projet)

2.2 Réalisation des travaux de voiries et espaces publics durant l'année 2015

2.2.1 Parcours 1 « Boucle des trois ponts »

Types de travaux et Budget :

- 17 mises aux normes PMR des passages et cheminements piétons,
montant 44 990 euros TTC.
- Mise en place de bandes pododactiles sur plusieurs passages piétons
montant de 13 800 euros TTC
- Création de Trois places PMR (hôtel de ville, place de l'église et parking de la Néphaz)
- **Obstacles sans Objet :**
1,2,3,4,8,16,18,22,23,24,25,27,28,29,31,35,36,37,38,55

- **Obstacles levés en 2015**
12,14,19,20,21,30,33,34,50,57,75,79 (PM 42 et 44 levés en 2014)
- **Obstacles levés avec les travaux rue Frédéric Girod en 2015:**
Obstacles n°31, n°32, n°33
- **Dérogations à demander:**
Obstacles n°7, n°10, n°23, n°36, n°40, n°43, n°52, n°60, n°66
- **Obstacles restants à lever en 2016**
5,6,11,17,26,54
- **2.2.2 Sanitaires publics (cabines installées place Croisollet sous l'église):**
Travaux reportés en 2016

Total coûts 2015 pour les voiries et espaces publics :	58.700€
---	----------------

Suivi du budget accessibilité des voiries et espaces publics

Mise à jour le 14/01/2016

Années	Budget travaux sur trajets diagnostiqués	Budget travaux sur parcours non diagnostiqués	Budget total
2011	70.000€	15.000€	85.000€
2012	12.800€	0	12.800€
2013	29.574€	14.083€	43.657€
2014	95.805,61€	0	95.805,61€
2015	58.700€	0	58.700€

2.3 Projets pour l'accessibilité des voiries et espaces publics en 2016

Les projets pour 2016 :

- **Terminer le circuit Hôtel de ville salle des Fêtes**
Budget estimatif : 40.000€

- **Main courante côte des anciens Moulins**
Budget estimatif : 13.000€

- **Toilettes publiques accessibles** (cabines installées place Croisollet sous l'église) :
Budget estimatif 2015 pour réalisation 2016 : 84.000€

- **Réfection des peintures passages piétons de la boucle des 3 Ponts (Bandes contrastées sur les mâts) :**
Budget estimatif : 2.500€

- **Elargissement du cheminement piéton rue de Verdun entre rue des Forts et Croix noire**
(budget non évalué)

Il faut noter le travail important de recensement des demandes de dérogations sur les parcours 1 et 3, à réaliser durant l'année 2016.

Budget prévisionnel global : 139.500€

3 Etablissement Recevant du Public communaux

3.1 Diagnostic des ERP

L'agenda d'Accessibilité Programmée a été approuvé par le conseil municipal le 23 septembre 2015.

Il prévoit la programmation des travaux à réaliser sur 34 des 43 bâtiments communaux encore non accessibles, sur une période de 6 ans s'étalant de 2016 à 2021.

L'Année 2015 était encore une année transitoire pour laquelle la commission communale d'accessibilité avait proposé un certain nombre de travaux.

3.2 Bilan pour les travaux d'accessibilité des ERP en 2015

- Normes d'accessibilité des ascenseurs

Les diagnostics ont été réalisés par les bureaux de contrôle chargés également des normes de sécurité. Les travaux prévus en 2015 ont été reportés dans les années suivantes.

- Porte d'entrée de l'hôtel de ville

Le projet a évolué du fait de la nécessité de prendre en compte les problèmes de fonctionnement de l'accueil du RDC par les agents municipaux.

Un nouveau projet est en cours de finalisation. Les travaux, initialement prévus en 2015, sont reportés sur l'année 2016.

Budget prévisionnel : 9.957€

- Accès à la Maison de l'Albanais

Le projet a été engagé sur le budget 2015 et sera réalisé au printemps 2016. Il comprend les travaux suivants :

- Suppression du Cèdre
- Remise en forme du parvis
- Réduction de la tonnelle

Budget prévisionnel: 30.041€TTC

- Entrée de côté de l'Eglise

La rampe d'accès a été réalisée pour un montant de 3.364€TTC.

Il reste à réaliser une place de parking PMR sur le parvis (150€) et la pose d'un panneau (100€).

<i>Total coûts 2015 pour les ERP : 43.612 € TTC</i>
--

Suivi du budget accessibilité des ERP

Mise à jour le 14/01/2016

Années	Budget travaux hors bâtiments diagnostiqués	Budget travaux sur bâtiments diagnostiqués	Budget total
2011	12.540€	9.300€	21.840€
2012	5.596€	18.184€	23.780€
2013	0	75.000€	75.000€
2014	900€	65.000€	65.900€
2015	3614€	39.998€	43.612€

3.3 Projets de travaux d'accessibilité des ERP en 2016

- **Réalisation des travaux prévus en 2015 et reportés en 2016** (voir ci-dessus)
- **Réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée**

Comme le prévoit l'Ad'ap, les travaux programmés en 2016 concernent :

- Les places de parking PMR
- Les cheminements
- Les portes
- Le marquage de parois vitrées
- Les ascenseurs (Maison de l'Emploi et de la Solidarité, Police) : 16.500€
- Les guichets d'accueil

25 bâtiments sont concernés.

Budget prévisionnel : 145.044€

4. Mise en accessibilité des ERP privés

En vertu de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission communale d'accessibilité est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

A ce titre, un recensement des Ad'Ap ou des demandes d'autorisations de travaux déposés par les commerçants ou professions libérales de la commune a été réalisé. Une synthèse des dossiers déposés au 25/01/2016 est présentée ci-dessous.

Le détail des activités concernées est joint en annexe.

Type de dossiers déposés	Nombre
ADAP simplifié	6
ADAP pour travaux de + de 3 ans	2
Attestations sur l'honneur d'accessibilité	20
Autorisations de travaux pour mise en accessibilité	44

5. Mise en accessibilité de la gare ferroviaire de Rumilly

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

A ce titre, la région Rhône Alpes a adopté la schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap) relatif aux transports régionaux de voyageurs (téléchargeable avec le lien suivant : <http://www.rhonealpes.fr/158-accessibilite.htm>)

Ce schéma précise que la gare ferroviaire de Rumilly est classée dans les 65 points d'arrêt ferroviaires prioritaires ou complémentaires.

La gare de Rumilly répond notamment au critère 1 : « fréquentation supérieure à 1000 voyageurs par jour hors Ile-de-France ».

6. Réflexion sur la mise en accessibilité de bâtiments communaux pour les personnes handicapées mentales ou psychiques

L'UDAPEI, association œuvrant pour les personnes handicapées mentales et psychiques propose à la commission communale d'accessibilité de déterminer un bâtiment communal qui puisse être identifié avec le label S3A (symbole d'Accueil d'Accompagnement et d'Accessibilité).

Cette démarche est soutenue par le Conseil départemental.

Elle consiste à :

- La mise en place d'une signalétique adaptée pour les personnes handicapées psychiques ou mentales
- La rédaction de documents écrits de manière compréhensible pour les personnes handicapées mentales : le FALC (Facile A Lire et à Comprendre)
- La formation des agents d'accueil

Cette action nécessiterait la participation de personnels des services techniques (chargés ensuite de disposer la signalétique adaptée) et du personnel d'accueil.

L'intervention de l'UDAPEI serait gratuite en ce qui concerne l'accompagnement à la réflexion sur la signalétique et le FALC.

Les coûts à envisager concerneraient :

- la formation du personnel d'accueil (l'UDAPEI intervenant alors comme organisme de formation agréé)
- les éventuelles éditions de documents rédigés avec le FALC
- et l'éventuelle signalétique à installer.

Il pourrait être proposé de retenir un établissement très fréquenté, comme par exemple l'hôtel de ville ou le Quai des arts.

Une présentation détaillée est réalisée auprès des membres de la commission communale d'accessibilité pour avis, avant d'être soumise à l'approbation de la municipalité.

7. Conclusion

L'Année 2015 a été une année importante pour la commune sur deux plans :

- La réalisation de gros travaux de voiries (notamment rue F. Girod) qui ont permis de prendre en compte l'objectif de réduction de nombreux obstacles. D'autres aménagements de trottoirs ou de places PMR ont trouvé place sur le parcours de la Boucle des trois ponts.
- Un gros travail d'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour les bâtiments communaux, proposant ainsi une feuille de route pour les 6 ans à venir.

La commission communale d'accessibilité restera mobilisée pour dynamiser ce travail, en donnant son avis sur les réalisations, et en accompagnant la démarche de priorisations des travaux et d'adaptation aux besoins des usagers.

ANNEXES

ADAP SIMPLIFIE POUR ERP 5^{ème} CATEGORIE
RENDUS ACCESSIBLES ENTRE LE 01 01 2015 ET LE 27 09 2015
TRANSMIS DIRECTEMENT EN DDT PAR LE PETITIONNAIRE
DONT COPIE A ETE TRANSMISE EN MAIRIE)

Commission Communale d'Accessibilité

DATE DE RECEPTION DE LA COPIE EN MAIRIE	NOM – Adresse	Activité
21/09/2015	BOULANGERIE CHATEL BERNARD 4 Place de l'Hôtel de Ville	Boulangerie
21/09/2015	MACIF RHONE ALPES 1 Bis Place d'Armes	Assurance
23/09/2015	ECOLE DE CONDUITE DE L'ALBANAIS 15 Rue du Pont Neuf	Auto-école
30/09/2015	AMBIANCES COIFFURE 11 Place Croisollet	Salon de coiffure
02/10/2015	SARL GEM GIRAUD ELECTROMENAGER 58 Rue René Cassin	Magasin d'électroménager, tv, hifi.
07/10/2015	CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE Place d'Armes	Banque

**ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR D'ACCESSIBILITE DES ERP 5^{ème}
CATEGORIE**

RECEPTIONNEES EN MAIRIE

DATE DE RECEPTION	NOM – Adresse	Activité
16/12/2014	DIEUDONNE Bernard 56 avenue Gantin	Cabinet dentaire
19/12/2014	DUCASTIN Hervé Le Floréal 2 Place de l'Hôtel de Ville	Cabinet d'orthodontie
16/02/2015	BANQUE DE SAVOIE Place d'Armes	Banque
27/02/2015	OPTIQUE DUBUS - KRYS 11 rue Centrale	Magasin d'optique
27/02/2015	PHARMACIE DE LA GARE CHIARA Jean-Philippe 5 avenue Gantin	Pharmacie
27/02/2015	BANQUE LAYDERNIER 56 avenue Gantin	Banque
04/03/2015	ADECCO Avenue des Alpes	Agence intérimaire
05/03/2015	ALDI MARCHE SARL 42 Rue René Cassin	Supermarché
07/04/2015	SCM LA RUMILIENNE 45 Rue Montpelaz	Cabinet dentaire
21/04/2015	SCI 7 AVENUE DE CHEVENE (Enseigne LE PONT NEUF) 8 Rue Joseph Béard	Rumilly 2 Roues
13/07/2015	SNC POSSETY-BUTTIN (Pharmacie de la Grenette Place Grenette	Pharmacie
13/07/2015	ELODYS 2 Rue Centrale (local actuel)	Bijouterie fantaisie
13/07/2015	ELODYS 14 Place de l'Hôtel de Ville (nouveau local)	Bijouterie fantaisie
22/07/2015	LE CREDIT LYONNAIS 74 Rue Montpelaz et Place d'Armes	Banque
14/08/2015	IMPRIMERIE DUCRET 3 Rue André de Montfort	Imprimerie
20/08/2015	SOCIETE GENERALE 13 Avenue Gantin	Banque
27/08/2015	Agence GROUPAMA 37 Rue Montpelaz	Assurance
15/09/2015	TABAC DU PONT-NEUF 14 Rue du Pont-Neuf	Bureau de tabac
25/09/2015	TABAC PRESSE 10 Rue Montpelaz	Bureau de tabac – Presse
07/10/2015	JOUVENOZ ASSURANCES 30 Route de Saint Félix	Cabinet d'assurance

AUTORISATIONS DE TRAVAUX DEPOSEES EN MAIRIE POUR MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE

DATE DEPOT	NOM - ADRESSE	ACTIVITE	AUTORISATION TRAVAUX		DECISION					
			sans demande de dérogation	avec demande de dérogation	favorable	défavorable	tacite favorable	tacite défavorable pour non complétude	en cours	
15/12/2014	DEMAISON Raphaëlle 1 Avenue Gantin	Pédicure Podologue	X		X					
22/12/2014	BRUNET Jean-Louis 12 Place d'Armes	Chirurgien- dentiste		X		X				
04/06/2015	BIOCOOP 9 Rue René Cassin	Magasin bio	X		X					
15/07/2015	DESSERTS ET CHOCOLATS 9 Place Grenette	Pâtissier chocolatier		X	X					
31/07/2015	EURL CHOUDOUDOU 24 Rue de l'Arcalod	Micro crèche	X		X					
17/08/2015	BIJOUTERIE CUENOT (*) 2 Rue Filaterie+B11	Bijoutier		X					X	
22/08/2015	CREPERIE BRETONNE (*) 22 Fg du Pont-Neuf	Crêperie		X					X	
31/08/2015	VERGOZ Claude 24 avenue E. André	Psychologue		X				X		
04/09/2015	ROSE BONBON (*) 19 Pl. de l'Hôtel de Ville	Vente de bonbons		X					X	
15/09/2015	TIMAN'FREYCHEL 15 Rue de la Résistance	Vente chocolats		X	X					
16/09/2015	UMFMB 13 Place Manufacture	Cabinet dentaire	X					X		

18/09/2015	SARL PASCALEX LE CERCLE D'OR 16 Rue Charles De Gaulle	Bar Restaurant		X	X							
22/09/2015	SCI AXELLE 7 Pl. Hôtel de Ville	Rhumatologue	X				X					
22/09/2015	SARL SHERTAN CAFE DES SPORTS 1 Place Stalingrad	Bar Restaurant		X						X		
24/09/2015	INFOVISION SERVICES 1 Avenue Gantin	Informatique		X					X			
24/09/2015	MERMET Bernadette BABETTE COIFFURE 37 Rue du Pont Neuf	Salon coiffure		X					X			
24/09/2015	SARL RUMILLY HOTELLERIE COUETT'HOTEL 4 Allée du Pressoir	Hôtel	X								X	
25/09/2015	SCM CABINET DE PSYCHOLOGIE 3 Avenue E. André	Psychologue		X						X		
25/09/2015	CHARBONNIER FLEURS 2 Rue Charles De Gaulle	Fleuriste	X							X		
25/09/2015	SNC L'TABAQUIN 13 Place Croisollet	Bureau de tabac		X						X		

25/09/2015	BERATTO Delphine PASCAL Mathilde 1 Place d'Armes	Ostéopathie Pédicure		X			X		
28/09/2015	MC COIFFURE 80 Rue René Cassin	Salon coiffure	X		X				
28/09/2015	BOULANGERIE RENAULD 39 Rue Montpelaz	Boulangerie Pâtisserie		X	X				
30/09/2015	SAS ERTECO FRANCE Carrefour Market 9 Rue Robesson	Supermarché	X		X				
30/09/2015	EURL LES ARCADES 22 P. de l'Hôtel de Ville	Pizzeria		X	X				
30/09/2015	Cabinet DERUAZ 12 Place d'Armes	Maîtrise d'œuvre		X			X		
01/10/2015	PEARL DE BEAUTE 6 Rue Centrale	Institut de beauté		X			X		
07/10/2015	CARTON AND CO 16 Rue Filaterie	Décoration		X			X		
09/10/2015	LIGNE ET BIEN ETRE 6 Rue de l'Industrie	Institut de beauté	X				X		
21/10/2015	REGION RHONE ALPES Lycée Porte des Alpes 26 Rue de la Curdy	Lycée (accessibilité service restauration)	X		X				

09/11/2015	ROSE BONBON 19 Pl. de l'Hôtel de Ville	Confiserie								X
24/11/2015	CREPERIE BRETONNE 22 Fg du Pont-Neuf	Crêperie								X
01/12/2015	SA BRUMIVIAN Brico Marché Avenue Roosevelt	Bricolage	X							X
04/12/2015	BIJOUTERIE CUENOT 2 Rue Filaterie	Bijoutier							X	X

(*) : Dossier qui a fait l'objet d'une deuxième AT



Commission Communale d'Accessibilité



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-03

Nature : 4. Fonction publique – 4.5. Régime indemnitaire

Objet : Avantages sociaux du personnel : tickets restaurant

Evolution des conditions d'attribution

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la réflexion globale sur les avantages sociaux du personnel, la question des modalités d'attribution des tickets restaurant a été débattue, en lien avec les représentants du personnel.

En effet, les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 2006, de l'attribution de 15 tickets restaurant par mois, d'une valeur faciale de 6,00 euros (pour un agent à temps plein), conformément à la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2004.

Le taux de participation de l'employeur à cet avantage est de 50 %.

Il convient de revoir le dispositif mis en place afin de permettre l'attribution d'un ticket restaurant par jour travaillé et le retrait d'un ticket restaurant par jour d'absence pour raison de santé.

A l'issue de la réflexion avec les représentants du personnel, le Comité Technique a formulé, à l'unanimité des collègues du personnel et des élus, un avis favorable à ce que des avantages sociaux soient supprimés ou diminués tandis que d'autres étaient instaurés (participation aux mutuelles) ou améliorés (tickets restaurant). Cette démarche sera neutre budgétairement.

Concernant les tickets restaurant en particulier, après avis favorable des membres du Comité Technique, à l'unanimité des deux collèges, lors de la réunion du 18 janvier 2016, il est demandé au Conseil Municipal de faire évoluer les conditions d'attribution de ces tickets restaurant comme suit :

- Nombre de tickets restaurant alloués : 20 par mois pour un agent à temps plein.
- Valeur faciale du ticket : 5,00 euros.
- Participation de l'employeur : 50 % de la valeur du titre (il est rappelé que la participation de l'employeur est exonérée de charges sociales et fiscales jusqu'à un plafond de 5,37 euros par jour et par salarié).
- Retrait de tickets restaurant : à compter du 1^{er} jour d'absence pour raison de santé, congé maternité et congé paternité.

Les agents bénéficiaires sont les agents salariés dont la durée d'embauche est supérieure ou égale à un mois.

Un agent à temps plein se verra donc attribuer 100,00 euros par mois au lieu de 90,00 euros jusqu'à présent. L'attribution annuelle est donc de 100,00 euros sur 11 mois, soit 1 100,00 euros (au lieu de 990,00 euros) et le gain net annuel est de 550,00 euros (eu lieu de 495,00 euros).

Pour la Ville, l'impact budgétaire net est estimé à 9 400,00 euros (dépense correspondant à l'achat dont sont déduits la part salariée et la valeur correspondant aux tickets non attribués).

Ces modalités d'attribution pourraient être mises en œuvre à compter du 1^{er} juin 2016.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 25 février 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE les nouvelles conditions d'attribution des tickets restaurant telles que définies ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

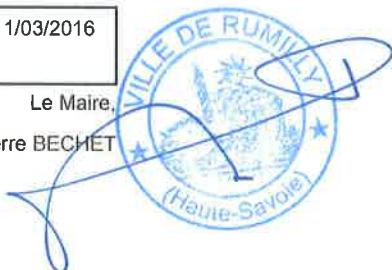
074-217402254-20160303-2016-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016
Publication : 14/03/2016

Le Maire,

Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-04

Nature : 4. Fonction publique – 4.2. Personnels contractuels

Objet : Tableau des emplois non permanents 2016

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 3).

Elles peuvent également recruter temporairement un agent non titulaire, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité ».

Sur une même période de 18 mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 2).

Il est demandé au Conseil Municipal de créer les emplois saisonniers et renforts occasionnels pour l'année 2016, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Ces créations concernent :

- Au sein de la Direction des Sports et de la Vie Associative : 27 emplois destinés au bon fonctionnement du centre nautique durant la saison estivale, pour un équivalent temps plein de 4,134.

- Au sein de la Direction Population / Accueil : 1 emploi destiné à assurer l'accueil de l'Hôtel de Ville durant la période de congés des agents, pour un équivalent temps plein de 0,063.
- Au sein de la Direction des Services techniques : 1 emploi d'agent polyvalent rattaché au service Propreté et manifestations, ayant vocation à intervenir également pour le compte des services Bâtiments et Espaces verts, durant 4 mois (0,333 en équivalent temps plein).

L'impact budgétaire de ces créations de postes est estimé à 171 600,00 euros pour l'année 2016, soit 43 100,00 euros de moins qu'en 2015.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 25 février 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de créer les emplois saisonniers et renforts occasionnels pour l'année 2016 indiqués ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016
Publication : 14/03/2016

Le Maire,

Pierre BECHET



**TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
VILLE DE RUMILLY**

**EMPLOIS SAISONNIERS ET RENFORTS OCCASIONNELS
2016**

Services	Emplois	Temps de travail		Cadres d'emplois correspondants	Durée	Période envisagée
PROPRETE ET MANIF.		1		emploi saisonnier		
	Propreté et manifestations	TC	35h00	Adjoint technique	4 mois	02/05 au 31/08/2016
DIRECTION POPULATION ACCUEIL		1		emploi saisonnier		
	Agent d'accueil	TC	35h00	Adjoint administratif	3 semaines	1er au 21 août 2016
CENTRE NAUTIQUE		27		emplois saisonniers 4,134		
	Responsable du Centre Nautique	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	5,5 mois	01/04 au 15/09/2016
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	01/05 au 31/08/2016
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	01/05 au 31/08/2016
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	01/05 au 31/08/2016
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	01/05 au 31/08/2016
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	01/05 au 31/08/2016
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	01/05 au 31/08/2016
	Responsable d'équipe Calsse	TNC	32h30	Adjoint administratif	4 mois	01/05 au 31/08/2016
	Caissier	TNC	32h00	Adjoint administratif	4 mois	01/05 au 31/08/2016
	Responsable d'équipe vestiaires	TNC	33h00	Adjoint technique	4,5 mois	15/04 au 31/08/2016
	Agent de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	4 mois	01/05 au 31/08/2016
	Agent de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	2 mois	01/05 au 03/07/2016
	Agent de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	2 mois	01/05 au 03/07/2016
	5 emplois vacances - Agents de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	3 semaines	04 au 22/07/2016
	5 emplois vacances - Agents de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	3 semaines	23/07 au 11/08/2016
	5 emplois vacances - Agents de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	3 semaines	12 au 31/08/2016



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-05

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Modification des horaires d'ouverture au public et de fonctionnement du service Espace Emploi Formation entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Dans le cadre des restrictions budgétaires, a été évoquée la possibilité de fermer l'Espace Emploi Formation une demi-journée supplémentaire par semaine.

Pour rappel, les horaires actuels d'ouverture au public de l'Espace Emploi Formation sont les suivants :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi : 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 30.
- vendredi : 08 h 30 à 12 h 00.

Une analyse des publics accueillis et des partenaires présents sur ces créneaux horaires a été réalisée. Il apparaît qu'une fermeture le vendredi matin semble la plus pertinente en raison du flux de public moindre ce jour-là. Les différents partenaires utilisateurs de la Maison de l'Emploi et de la Solidarité ont également été consultés ; ils ont pris note de cette modification possible et ne font pas remonter de problème pour leur organisation.

Cette organisation permettrait, par ailleurs, une meilleure répartition du temps de présence des agents face au public et dégagerait du temps de gestion administrative hors accueil, nécessaire et répondant à un besoin du service.

Les horaires d'ouverture au public seraient désormais les suivants :

Horaires d'ouverture au public				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08 h 30 – 12 h 00	08 h 30 – 12 h 00	08 h 30 – 12 h 00	08 h 30 – 12 h 00	
13 h 30 – 16 h 30	13 h 30 – 16 h 30	13 h 30 – 16 h 30	13 h 30 – 16 h 30	

Pour mémoire, les fermetures au public actées sont les suivantes :

- la veille du Forum de l'emploi,
- une semaine au moment des fêtes de fin d'année,
- trois à quatre semaine en été (en fonction du calendrier) : fin juillet / début août.

En parallèle de cette modification des horaires d'ouverture au public de l'Espace Emploi Formation, il convient de modifier les horaires de fonctionnement du service. La structure étant désormais fermée au public le vendredi toute la journée, il semble pertinent d'élargir la plage variable de la pause méridienne ce jour-là (retour possible à 14 h 00 au lieu de 13 h 30).

Ces évolutions seront effectives à compter du 1^{er} avril 2016.

Le Comité Technique, réuni le 15 février 2016, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 25 février 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE les horaires d'ouverture au public et de fonctionnement du service Espace Emploi Formation mentionnés ci-dessus.

MODIFIE le règlement de gestion du temps de travail qui en découle.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016
Publication : 14/03/2016

Le Maire,

Pierre BECHET



Espace Emploi Formation
Horaires de fonctionnement du service
Projet - Février 2016
Mise en œuvre proposée : 1er avril 2016

ESPACE EMPLOI FORMATION - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT - AGENTS CADRES														
	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe
Matin	07:00	08:30	07:00	08:30	07:00	08:30	07:00	08:30	07:00	08:30	07:00	08:30	07:00	08:30
Après-midi	-	13:30	-	13:30	-	13:30	-	13:30	-	13:30	-	13:30	-	14:00
	12:00	16:30	12:00	16:30	12:00	16:30	12:00	16:30	12:00	16:30	12:00	16:30	12:00	16:30
	16:30	19:30	16:30	19:30	16:30	19:30	16:30	19:30	16:30	19:30	16:30	19:30	16:30	19:30

ESPACE EMPLOI FORMATION - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT - AGENTS NON CADRES														
	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe
Matin	08:00	08:30	08:00	08:30	08:00	08:30	08:00	08:30	08:00	08:30	08:00	08:30	08:00	08:30
Après-midi	-	13:30	-	13:30	-	13:30	-	13:30	-	13:30	-	13:30	-	14:00
	12:00	16:30	12:00	16:30	12:00	16:30	12:00	16:30	12:00	16:30	12:00	16:30	12:00	16:30
	16:30	17:30	16:30	17:30	16:30	17:30	16:30	17:30	16:30	17:30	16:30	17:30	16:30	17:30

Pause méridienne : une pause d'une durée minimum d'une heure doit être respectée.

La durée quotidienne du travail ne doit pas dépasser 10h00, avec un repos minimum de 11h00.

L'amplitude d'une journée de travail est au maximum de 12h00.

Une dérogation est possible après avis du CT.



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-06

Nature : 3. Domaine et patrimoine

Objet : Bilan des affaires foncières réalisées au cours de l'exercice 2015

Information au conseil municipal

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Comme toutes les années et en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le bilan des affaires foncières, réalisées au cours de l'exercice précédent, est présenté au conseil municipal.

L'état 2015 correspondant est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce bilan.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016

Publication : 14/03/2016

Le Maire,

Pierre BECHET



RECAPITULATIF DES AFFAIRES FONCIERES EXERCICE 2015

(A ce jour, tous les actes notariés n'ont pas été signés)

Date délibération/décision	Type			Propriétaire	Parcelle	Superficie totale	Lieu-dit	Prix
	acquisition	vente	Acquisition à titre gratuit ou 1 € Echange					
15 janvier	X			SCCV LE REPUBLIQUE	AO 298	1623 m ²	5 rue Charles de Gaulle	285.000,00 €
	X			SCCV CARRE NATURE	AZ 394 et 395	350 m ²	Route de Combachenex	3.220,00 €
	X			SCI LES HAUTS DE RUMILLY	E 1346 et E 1375	628 m ²	Route de Bessine	23.864,00 €
	X			SARL SOGIMM DEVELOPEMENT	AE 396	604 m ²	Chemin de Gratteloup	36.240,00 €
	X	X		M. Joseph BERTHOD	AM 122p	174 m ²	Chemin des Tourterelles	4.350,00 €
	X			ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER	AN 2	3.535 m ²	Avenue Edouard André	233.466,75 €
26 mars	X			LEPERE/SEZEN/CHAMPETIER	AO 119p, 120p, 441p	18 m ²	Rue des Remparts	1,00 €
		X		SCI ROSSI	C 798p	954 m ²	Avenue de l'Arcalod	7.114,00 €
28 mai			X	AST GROUPE	AR 385	365 m ²	Route de la Fuly	1,00 €
			X	ASL LOTISSEMENT LA NOISERAIE	AY 214, 215, 216, 220, 221, 222 et 224	3120 m ²	Rue de la Noiseraie	1,00 €
		X		SARL NET-ACHATS	C 2007, 1959p et 2008p	2700 m ²	ZAE des Champs Coudions	86.400,00 € HT
23 septembre		X		M. Hasan KARABULUT	C 2048, 1838p, 1837p, 1746p	2500 m ²	ZAE de Martenex	74.560,00 € HT
28 septembre	X			Consorts PIATTI	AO 59 - Lot n° 2	45 m ²	5 rue des Tours	25.000,00 €
10 décembre	X			ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER	AY 195	1146 m ²	26 rue de Verdun	653.052,29 €
	X			ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER	AY 52	1441 m ²	28 rue de Verdun	250.250,00 €
		X		ASSOCIATION CULTURELLE ISLAMIQUE	AR 348p	18 m ²	Rue des Prés Riantis	0,00 €
		X		Consorts SIMOND	Issu du DP	A déterminer	Chemin du Bois de Savoiron	1,00 €/m ²
	X			Consorts SIMOND	D 73p	A déterminer	Chemin du Bois de Savoiron	1,00 €/m ²



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-07

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition de parcelles sises route d'Aix-les-Bains appartenant à la SCCV CITY PARK

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'opération immobilière « CITY PARK » réalisée par la société PRIAM'S CONSTRUCTION au lieu-dit Martenex – route d'Aix-les-Bains, M. MACHADO, Gérant, s'est engagé à céder, aux termes d'une promesse régularisée le 10 juin 2015, les parcelles aujourd'hui cadastrées section D n° 1137, 1153p, 1154p et 1638p, d'une surface totale de 1 015 m², moyennant le prix de 15,00 euros le m², soit 15 225,00 euros pour le tout.

Ces parcelles, appartenant aujourd'hui à la SCCV CITY PARK, sont grevées de l'emplacement réservé n° 10 du Plan Local d'Urbanisme pour élargissement de la route d'Aix les Bains (RD 910) et leur acquisition permettra d'aménager un tourne à gauche pour l'accès aux nouvelles constructions.

Les frais de géomètre seront à la charge du vendeur, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 22 février 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACQUIERT les parcelles cadastrées section D n° 1137, 1153p, 1154p et 1638p moyennant le prix de 15,00 euros le m², soit 15 225,00 euros pour le tout.

CLASSE, après aménagement des voiries, lesdites parcelles dans le domaine public.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016

Publication : 14/03/2016

Le Maire,
Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-08

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations

Objet : Cession d'une cour intérieure, sise rue Filaterie, à M. Ben SEKKAL

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La Commune est propriétaire d'une cour intérieure située à l'arrière du bâtiment de l'ancienne bibliothèque sur la parcelle cadastrée section AO n° 252. Celle-ci constitue le lot-volume n° 7 de la copropriété récemment constituée au 1 rue Filaterie. Cette cour est inutilisée depuis de nombreuses années et ne présente plus d'intérêt pour la commune qui a cédé les étages en novembre 2014 à un investisseur privé pour réaliser des logements. Le mauvais état d'entretien de cette cour provoque des infiltrations d'eau dans le local contigu, cadastré section AO n° 251 appartenant à M. Ben SEKKAL.

Ce dernier a sollicité la Commune pour qu'elle lui cède cette cour afin de lui permettre, d'une part, d'effectuer des travaux d'étanchéité et, d'autre part, de créer une communication avec sa propre cour.

Le service des Domaines a évalué la valeur vénale de cette emprise d'une superficie approximative de 12 m², à 75,00 euros le mètre carré.

L'acquéreur devra condamner la porte d'accès de ladite cour par la création d'un mur pour obturer l'entrée par la coursive débouchant sur la place Grenette.

Les frais afférents à cette vente seront entièrement mis à la charge de l'acquéreur.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 22 février 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

VEND à Monsieur Ben SEKKAL la cour intérieure constituant le lot-volume n° 7 de la copropriété du 1 rue Filaterie, moyennant le prix de 75,00 euros le mètre carré.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016
Publication : 14/03/2016

Le Maire,
Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-09

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Dénomination de diverses voiries

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », réunie le 22 février 2016, propose de retenir les noms suivants pour les voiries à dénommer (voies nouvelles ou existante) :

↳ Voirie privée interne à l'opération immobilière AST GROUPE au lieu-dit « Madrid » :

Dans le cadre du permis de construire accordé à la promotion AST GROUPE pour réaliser un ensemble de villas groupées au lieu-dit « Madrid » en lieu et place de l'ancien camping du même nom, il est prévu une nouvelle voie se greffant sur la route de Saint-Félix qui viendra desservir successivement les habitations.

Il est proposé de retenir l'appellation « rue des Magnolias ».

↳ Voirie privée desservant l'opération de lotissement « Le Clos de Balvay » :

Pour cette impasse perpendiculaire à la route des Etangs et située au lieu-dit « Balvay », il est proposé de retenir l'appellation « allée des Gentianes ».

↳ Voirie privée desservant l'opération de lotissement « Les Tilleuls » :

Pour cette impasse perpendiculaire à la route des Guérons et située au lieu-dit « Les Guérons », il est proposé de retenir l'appellation « allée des Tilleuls ».

↳ Ensemble de voiries privées desservant l'opération immobilière CITY PARK au lieu-dit « Martenex » :

Dans le cadre du permis de construire accordé à la promotion SCI CITY PARK / PRIAMS pour réaliser un ensemble de logements collectifs au lieu-dit « Martenex », il est prévu de réaliser une nouvelle voirie se connectant à la route d'Aix les Bains.

Il existe un ancien accès aux habitations existantes qui va être déplacé un peu plus au nord. Cette voie interne va desservir également des petites impasses existantes.

Il est proposé de donner un nom unique à cet ensemble de voiries, à savoir « allée des Séquoias ».

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE de dénommer les voiries suivantes selon les propositions susmentionnées.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016
Publication : 14/03/2016

Le Maire,

Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-10

Nature : 1. Commande publique – 1.7. Actes spéciaux divers

Objet : Etat récapitulatif des marchés conclus au cours de l'exercice 2015

Information au conseil municipal

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

En application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 et de l'article 133 du Code des marchés publics, la liste des marchés conclus en 2015 est présentée au conseil municipal, telle qu'elle figure ci-dessous :

**MARCHES DE FOURNITURES
D'UN MONTANT DE 20 000,00 A 89 999,00 € HT**

OBJET	DATE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS HT	MAXI EN EUROS HT
MP 2014-34 : Marché à bons de commande Fourniture de produits et matériels d'entretien pour les services de la Ville de Rumilly – marché comportant 4 lots	Lot 1 : 20/04/15	Lot 1 : produits d'entretien et d'hygiène courants Sté ARGOS	69120	Mini : 10 000.00	Maxi : 30 000.00
	Lot 2 : 20/04/15	Lot 2 : Essuyage, protection des mains Sté Paredes	69745	Mini : 20 000.00	Maxi : 38 000.00
	Lot 3 : 20/04/15	Lot 3 : Brosserie, accessoires Sté AED	74371	Mini : 3 500.00	Maxi : 10 000.00
	Lot 4 : 20/04/15	Lot 4 : lessives et savons Groupe Pierre le Goff	69191	Mini : 1 500.00	Maxi : 6 000.00
MP 2015-01 : Marché à bons de commande Acquisition d'engrais pour les services espaces verts et pelouses sportives de la Ville de Rumilly	Lot 1 : 21/03/2015	Lot 1 : engrais minéral service Espaces verts Sté CIMELAK EV /CIDEVCO	69210	Mini : 1 400.00	Maxi : 3 950.00
	Lot 2 : 20/03/2015	Lot 2 : engrais organique Service Pelouses sportives Sté Naturalis	21104	Mini : 3 500.00	Maxi : 6 500.00
	Lot 3 : 23/03/2015	Lot 3 : engrais minéral Service Pelouses sportives Sté CIMELAK EV/CIDEVCO	69210	Mini : 10 400.00	Maxi : 24 000.00
MP 2015-05 : Acquisition de documents sonores CD et DVD musicaux pour la Médiathèque de Rumilly	Lot 1 : 10/04/2015	Lot 1 : CD – Sté CVS	93100	Mini : 2 000.00	Maxi : 8 000.00
	Lot 2 : 10/04/2015	Lot 2 : DVD – ADAV ASSOC	75020	Mini : 6 250.00	Maxi : 25 000.00
MP 2015-21 Création d'un nouveau site internet pour la Ville de Rumilly	06/10/2015	Sté INOVAGORA	60200	22 952.00	

MARCHES DE FOURNITURES
D'UN MONTANT DE 90 000,00 à 206 999,99 € HT

OBJET	DATE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS HT	MAXI EN EUROS HT
MP 2015-07 Fourniture et livraison de matériels informatiques pour le Groupement de commandes Ville de Rumilly/CCAS/C3R et SITOA Marché à bons de commande	24/11/2015	Sté BECHTLE	67120	Conclu au vu des prix unitaires Estimation : 100 000.00 € H.T. /an	
MP 2015-16 Achat d'électricité et prestations de services associées pour le groupement de commandes Ville de Rumilly/C3R Lot 1 : tarif jaune Lot 2 : tarif vert	18/11/2015	Sté EDF	75008	Conclu au vu des prix unitaires Base année 2014 181 909.98 € H.T. 33 468.44 € H.T.	
MP 2015-32 Marché à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires pour le Restaurant scolaire de la Ville de Rumilly	7/12/2015 et 8/12/2015	Marché comportant 9 lots Lot 1 : ALP'VIANDES Lot 2 : Davigel Lot 3 : ALP'VIANDES Lot 4 : Alpagel Lot 5 : Terre Azur Lot 6 : Davigel Lot 7 : Pro à Pro Lot 8 : Brake France Lot 9 : Pomona Passion froid	73000 69969 73000 74991 74350 69969 69970 74371 69805	10 000 - 22 000 3000 - 10 000 500 - 3 000 2 500 - 8 000 5 000 - 15 000 2 500 - 5 000 5 000 - 15 000 5 000 - 17 000 1 500 - 5 000	Maxi 100 000.00 € HT pour l'ensemble des 9 lots

MARCHES DE FOURNITURES
D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 207 000.00 € HT

Etat néant

MARCHES DE SERVICES
D'UN MONTANT DE 20 000.00 A 89 999.99 € HT

OBJET	DATE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS HT	MAXI EN EUROS HT
MP 2015-08 Location et maintenance de 4 photocopieurs (lot 1) Achat d'imprimantes (lot 2)	10/06/2015	SHARP BUSINESS SYSTEMS	31036	1 3347.36 pour 3 ans 25 000.00 /an	
	10/06/2015	MULTI SERVICES GESTION	41000		
MP 2015-15 Services d'assurances pour le Groupement de commandes Ville de Rumilly/CCAS Marché comportant 6 lots	Lot 1 : assurance dommages aux biens et risques annexes 04/12/2015	SMACL	79031	Montant de la prime annuelle 34 654.42 € TTC	
	Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes 04/12/2015	Paris Nord Assurances /Areas	75009	Montant de la prime annuelle 12 879.28 € TTC	
	Lot 3 : flotte automobiles 04/12/2015	SMACL	79031	Montant de la prime annuelle : 19834.04 €	
	Lot 4 : risques statutaires du personnel 07/12/2015	GROUPAMA	69009	Montant de la prime globale 51 841.00 € TTC	
	Lot 5 : protection juridique des agents et des élus 04/12/2015	Sarre et Moselle Protection	57401	Montant de la prime globale : 694.00 € TTC	
	Lot 6 : tous risques expositions 04/12/2015	Sarre et Moselle HISCOX	57401	Expositions permanentes : 700.00 € Expositions temporaires : 50.00	
MP 2015-30 Prestations de relevés topographiques et fonciers	23/12/2015	Selarl Cédric Daviet Géomètre expert	74150	Mini : 10 000	Maxi : 50 000

MARCHES DE SERVICES
D'UN MONTANT DE 90 000 A 206 999.99€ HT

OBJET	DATE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS HT	MAXI EN EUROS HT
MP 2015-19 Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux nécessitant une coordination entre la Ville et la C3R concernant l'aménagement du secteur du Crêt	15/12/2015	PROFILS ETUDES	74000	99 980.00 + 5 400.00 Dossier loi sur l'eau	

MARCHES DE SERVICES
D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 207 000.00 € HT

Etat néant

MARCHES DE TRAVAUX
D'UN MONTANT DE 20 000.00 à 89 999.99 € HT

OBJET	DATE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS HT	MAXI EN EUROS HT
MP 2014-39 Travaux de rénovation du centre nautique de la Ville de Rumilly	17/02/2015	R.P.C.	38070	59 800.00	
MP 2014-40 Travaux de rénovation thermique Bt OSCAR de Rumilly - phase 2					
Lot 2 : Maçonnerie	24/03/2015	Sté SAMSCIE ABAJOUÉ	74290	15 814.00	
Lot 4 : Revêtements de sols collés	20/03/2015	CIOLFI	38430	26 342.00	
Lot 7 : Serrurerie	20/03/2015	Sté PETTINI	74150	8 910.00	
Lot 8 : Enseignes	20/03/2015	Alb'Enseignes	74150	2 500.00	
				Soit un total opération de 53 566.00 €	

MARCHES DE TRAVAUX
D'UN MONTANT DE 20 000.00 à 89 999.99 € HT
SUITE

OBJET	DATE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS HT	MAXI EN EUROS HT
MP 2015-02 Travaux de reprise des eaux usées, potable et pluviales, dissimulation des réseaux secs et rénovation de l'éclairage public à la Cité des Balmes en coordination avec la C3R Lot 2 : Génie électrique et éclairage public	29/07/2015	Groupement SER2E – PORCHERON – CECCON BTP	74540	22 434.00	
MP 2015-06 Construction du complexe cinématographique de Rumilly					
Lot 6 : Menuiseries intérieures bois	24/08/2015	Sté SLMEF	69800	79 813.63	
Lot 9 : Sols minces	07/10/2015	COMPTOIR DES REVETEMENTS	69100	64 489.00	
Lot 10 : Ascenseurs	12/08/2015	Sté ERA	73420	25 800.00	
MP 2015-09 Travaux de rénovation thermique Bt OSCAR (électricité VMC)	23/04/2015	Sté OXALLI	73420	24 047.28	
MP 2015-11 Travaux de rénovation thermique du bt OSCAR Isolation – revêtements de façades – peintures	03/06/2015	Sté ERB	38210	55 729.50	
MP 2015-12 Aménagement mise en séparatif des réseaux d'assainissement et réhabilitation du réseau AEP rues F.Girod et A. de Montfort (groupement de commande Ville de Rumilly/C3R) Lot 2 : revêtements bordures	03/06/2015	EUROVIA ALPES	74330	82 814.61	

MARCHES DE TRAVAUX
D'UN MONTANT DE 20 000.00 à 89 999.99 € HT
SUITE

OBJET	DATE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS HT	MAXI EN EUROS HT
MP 2015-13 Travaux d'extension et de maintenance du réseau de vidéo protection	01/07/2015	INEO INFRACOM.	69573		55 000.00
MP 2015-28 Travaux de renforcement des berges du Chéran par clouage	12/12/2015	ALTITUDE CONSTRUCTION	74190	Lot 1 : 22 214.00 Lot 2 : 74 440.00	
MP 2015-29 Marché à bons de commande pour entretien, maintenance et mise en conformité du parc ascenseurs de la Ville de Rumilly	12/12/2015	ASCENSEURS DES PAYS DE SAVOIE	74600		35 000.00 Non contractuel
MP 2015-35 Travaux de mise en conformité du Boulodrome de Rumilly	30/12/2015 29/12/2015 24/12/2015	Lot 1 : Pettini Chaudronnerie Lot 2 : Ecodis Lot 3 : CHUBB	74150 69970 73230	15 545.08 5 000.00 6 249.00	

MARCHES DE TRAVAUX
D'UN MONTANT DE 90 000.00 € HT A 5 185 999.00 € HT

OBJET	DATE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS HT	MAXI EN EUROS HT
MP 2015-02 Travaux de reprise des eaux usées, potable et pluviales, dissimulation des réseaux secs et rénovation de l'éclairage public à la Cité des Balmes en coordination avec la C3R Lot n°1 : terrassement, fouilles en tranchées, canalisations des réseaux secs et humides enrobés	29/07/2015	Groupement SASSI/SATP	74150	244 937.07	

MARCHES DE TRAVAUX
D'UN MONTANT DE 90 000.00 € HT A 5 185 999.00 € HT
SUITE

OBJET	DATE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS HT	MAXI EN EUROS HT
MP 2015-03 Marché à bons de commande pour travaux d'entretien et petites extensions du réseau d'éclairage public	21/05/2015	Porcheron Frères	73410	80 000.00	600 000.00
MP 2015-04 Marché à bons de commande pour travaux de revêtements de voirie, bordure caniveaux et équipements	21/05/2015	Eurovia Alpes	74330	150 000.00	800 000.00
MP 2015-06 Construction du complexe cinématographique de Rumilly Marché comportant 15 lots <i>Voir, ci-dessous, répartition lot par lot :</i>					Montant total de l'opération : 3 209 000.00 € H.T.
MP 2015-06 Lot 1 : Gros œuvre	12/08/2015	Ent. Montessuit	74240	1 199 800.00	
MP 2015-06 Lot 2 : Charpente bois bardage	19/08/2015	LP Charpente	74350	174 776.96	
MP 2015-06 Lot 3 : Etanchéité	12/08/2015	APC'ETANCH	74150	105 000.00	
MP 2015-06 Lot 4 : Menuiserie extérieures aluminium	13/08/2015	STEEL GLASS	01700	228 348.85	
MP 2015-06 Lot 5 : Métallerie	01/10/2015	ZAMA SA	74960	221 600.00	
MP 2015-06 Lot 7 : Plâtrerie – peintures – plafonds suspendus	12/08/2015	AXE ISOLATION	38120	314 000.00	
MP 2015-06 Lot 11 : VRD – plantations	12/08/2015	Ent. GROSJEAN	74540	80 600.00	

MARCHES DE TRAVAUX
D'UN MONTANT DE 90 000.00 € HT A 5 185 999.00 € HT
SUITE

OBJET	DATE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS HT	MAXI EN EUROS HT
MP 2015-06 Lot 12 : Fauteuils	13/08/2015	Sté DELAGRAVE	77437	99 113.20	
MP 2015-06 Lot 13 : Audiovisuel	12/08/2015	Sté Benoît Martin Adde	69100	230 000.00	
MP 2015-06 Lot 14 : Chauffage – climatisation – ventilation – plomberie GTC	01/10/2015	Dagand Sa	74150	314 000.00	
MP 2015-06 Lot 15 : Electricité	19/10/2015	SOGEC	73290	168 197.28	
MP 2015-12 Aménagement, mise en séparatif des réseaux d'assainissement et réhabilitation du réseau AEP rue Frédéric Girod et A. de Montfort (groupement de commande Ville de Rumilly/C3r) Lot n°1 : voirie – réseaux divers	03/06/2015	Groupement d'entreprises SASSI BTP /SATP	74150	199 806.00 Part ville : 102 148.00	

MARCHES DE TRAVAUX
D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 5 186 000.00 € HT

Etat néant

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de cet état.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2016
Publication : 15/03/2016

Le Maire,
Pierre BECHET



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-11

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Désaffectation d'un véhicule de son usage public

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désaffecter de son usage public un camion benne basculante de marque CITROEN, mis en service en 1994 et affecté au service des pelouses sportives. Ce véhicule, après 21 ans de service, a été remplacé en août 2015.

Par décision du Maire n° 2013-96, la Ville de Rumilly a fait le choix de mettre en vente son matériel réformé aux enchères via un site Internet réservé aux Collectivités. Un contrat est donc intervenu avec la société GESLAND Développements, propriétaire du site Webenchères.com, le 10 juin 2013.

Ce véhicule sera proposé à la vente via ce canal.

La mise à prix du véhicule a été fixée à 1 000,00 euros TTC.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

- **Genre** : camion benne basculante.
- **Marque** : CITROEN.
- **Type** : Jumper 232 K 52.
- **Energie** : Gasoil.
- **Année de mise en circulation** : 03/06/1994.
- **Kilométrage** : 105 000 km.
- **Affectation** : Service Pelouses sportives.
- **Etat général** : Moyen - Véhicule vendu en l'état.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 25 février 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE de désaffecter ce véhicule de son usage public.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2016

Publication : 15/03/2016

Le Maire,
Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-12

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des Plans Particuliers de Mise en Sureté

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

La circulaire de l'Education Nationale du 29 mai 2002 prévoit la mise en place de Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) au sein des écoles publiques.

Suite à cette circulaire, les responsables d'établissements scolaires ont engagé des plans d'évacuation et de confinement au sein de leurs propres établissements. Suite à ces exercices, il s'avère que les responsables d'établissements ont besoin annuellement de packs d'eau et de « petit matériel de base ».

Concernant les bouteilles d'eau, la Commune alloue, à chaque école en début d'année scolaire, une dotation annuelle de packs d'eau, à savoir un pack d'eau par classe. L'achat et la livraison s'effectuent directement par la collectivité.

Concernant le « petit matériel de base », composé de lampes, postes radio, cornes de brume, essuie-tout, sacs poubelle et scotchs, il appartient à chaque responsable d'établissement, durant l'année scolaire, de gérer et d'acquérir leur propre stock de petites fournitures nécessaires au confinement.

Pour ce faire, une subvention annuelle est allouée à chaque école, pour chaque année scolaire, afin de procéder à l'achat de ces matériels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 35,00 euros par tranche de 50 enfants théoriques dans les écoles, à savoir :

- Ecole du Champ du Comte Deux zones de confinement – 125 enfants maximum	105,00 euros
- Ecole des Prés Riants Deux zones de confinement – 100 enfants maximum	70,00 euros
- Ecole du Centre Une zone de confinement – 175 enfants maximum	140,00 euros
- Ecole Albert André Deux zones de confinement – 200 enfants maximum	140,00 euros
- Ecole Léon Bailly Deux zones de confinement – 125 enfants maximum	105,00 euros
- Ecole René Darmet Trois zones de confinement – 350 enfants maximum	245,00 euros
- Ecole Joseph Béard Deux zones de confinement – 250 enfants maximum	175,00 euros
TOTAL	980,00 euros

Il est précisé que le nombre d'enfants par école susvisée correspond à la capacité théorique maximum d'accueil par école.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 11 février 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ALLOUE les subventions annuelles figurant ci-dessus aux établissements scolaires publics du premier degré.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2016

Publication : 15/03/2016

Le Maire,

Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-13

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Programme de prévention des addictions et des conduites à risque
Convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Le Pélican » et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Pour donner suite à la convention tripartite du 05 janvier 2005, approuvée par le Conseil Municipal du 17 novembre 2004, et aux avenants successifs, et afin de poursuivre le programme de lutte contre les toxicomanies initié durant l'année scolaire 2004 / 2005, les signataires de ladite convention, à savoir le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter Etablissement (CESCIE), l'association « Le Pélican » et la Commune de Rumilly, souhaitent mettre en place de nouvelles actions durant l'année scolaire 2015 – 2016.

Ces actions seront mises en œuvre dans les établissements scolaires du premier et second degré, publics et privés de la Commune, siégeant au CESCIE, qui souhaitent adhérer au projet.

L'association « Le Pélican » a été de nouveau sollicitée afin de contribuer à la mise en place de ce programme de prévention.

Le projet de convention tripartite annuel, joint en annexe à la présente délibération, porte notamment sur les points suivants :

- L'Association Le Pélican s'engage à contribuer à la mise en œuvre du programme de prévention en accord avec les chefs d'établissements. Le programme tiendra compte des

spécificités de chaque niveau de scolarisation et des caractéristiques propres à chaque établissement. Il n'intégrera pas les prises en charge individuelles d'élèves, de parents ou de personnels de la communauté éducative confrontés aux consommations.

- Catégories de personnes intéressées par les actions :
 - les élèves,
 - la communauté éducative et les partenaires institutionnels.

- Coût de l'action à la charge de la Ville de Rumilly : 2 000,00 euros.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 11 février 2016.

Pour information, au titre de l'année 2015, l'Etat avait accordé une subvention d'un montant de 1 000,00 euros à la Commune dans le cadre de la demande formulée auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

Le bilan des actions auprès des élèves de l'année scolaire 2014 – 2015 est communiqué au Conseil Municipal. Ce bilan avait été présenté en réunion plénière du CESCIE le 2 juillet 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Le Pélican » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie – Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) en vue de sa participation au financement des actions prévues dans le programme 2015 – 2016.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2016

Publication : 15/03/2016

Le Maire,

Pierre BECHET



PROGRAMME DE PREVENTION DES ADDICTIONS ET DES CONDUITES A RISQUE EN MILIEU SCOLAIRE

CONVENTION TRIPARTITE CESCIE / LE PELICAN / COMMUNE DE RUMILLY

ENTRE

L'association LE PELICAN

CHAMBERY 73000 – 60 rue du Commandant Perceval
représentée par Monsieur Michel ROUX, Président,

La Commune de RUMILLY

RUMILLY 74150 – Mairie, Place de l'Hôtel de Ville,
représentée par Monsieur Pierre BECHET, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du
Conseil Municipal en date du 3 mars 2016,

Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement (CESCIE)

RUMILLY 74150 – Lycée de l'Albanais, rue du lycée
représenté par Monsieur Dominique VULLIEZ, Proviseur du Lycée de l'Albanais,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Une convention tripartite avait été signée le 5 janvier 2005 afin d'engager un programme de lutte contre les toxicomanies durant l'année scolaire 2004/2005. Un avenant a été signé chaque année depuis cette date afin de poursuivre et d'ajuster ce véritable programme qui s'inscrit dans la durée.
Comme pour les années précédentes, les signataires de ladite convention souhaitent donc mettre en place de nouvelles actions pour cette présente année scolaire.

Ces actions seront notamment mises en œuvre dans les établissements scolaires de Rumilly (publics/privés, premier et second degré siégeant au CESCIE) qui souhaitent adhérer au projet.

L'association LE PELICAN contribue à la mise en place de ce programme de prévention concerté entre les partenaires du CESCIE. C'est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 - CONTENU DU PROGRAMME :

Durant l'année scolaire, l'association LE PELICAN s'engage à contribuer à la mise en œuvre du programme de prévention suivant, en accord avec les chefs d'établissements (membres du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement).

Ce programme tient compte des spécificités de chaque niveau de scolarisation et des caractéristiques propres à chaque établissement. Il pourra être réadapté tout au long de sa mise en œuvre en fonction des constats réalisés et de l'évolution de la réflexion collective menée par les différents partenaires.

Il n'intègre pas les prises en charge individuelles d'élèves, de parents ou de personnels de la communauté éducative confrontés aux consommations. Ce volet est assuré par le Relais Information Prévention Addictions Rumilly (RIPAR). Il fait l'objet d'une autre convention.

Le programme de prévention se décline au profit de deux catégories de personnes :

- les élèves ;
- la communauté éducative et les partenaires institutionnels ;

1. Les élèves

Mise à disposition des expositions interactives « DEDALE DE VIE » et « VIVE LA PERF » dans les établissements secondaires de Rumilly qui en font la demande, en concertation entre Le Pélican, la Mairie et les Chefs d'établissements scolaires intéressés.

Les établissements scolaires devront assurer l'organisation de l'installation de ces expositions. L'animation se fera en binôme ; un partenaire extérieur animera l'exposition, à chaque fois que cela est possible, avec une personne de l'établissement scolaire concerné (ou éventuellement avec une personne issue d'un autre établissement).

Etude de la mise en place de nouveaux outils (autres que Dédale de vie et Vive la Perf) par Le Pélican en concertation avec les partenaires du CESCIE.

Par ailleurs, un représentant du Pélican pourra se rendre disponible pour des interventions directes (exemple : interventions auprès des internes du lycée Professionnel Porte des Alpes) ;
Ou pour apporter son expertise au montage d'actions par la Communauté éducative et les élèves.

2. La communauté éducative et les partenaires institutionnels

- Formation assurée par LE PELICAN à destination de 2 ou 3 personnes de chaque établissement scolaire et d'institutions partenaires (noyau dur) pour se spécialiser sur les questions d'addictions et de prévention, et mener une réflexion sur les actions – 2 ou 3 séquences prévues : durant l'année scolaire.
- Formation à DEDALE DE VIE et VIVE LA PERF (commune ou spécifique) avec les partenaires extérieurs – 2 séquences prévues selon le besoin ;
- 2 participations aux réunions partenariales (CESCIE, CLSPD) ;

ARTICLE 2 – COUT DE L'ACTION – MODALITES DE REGLEMENT :

Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement s'engage à verser à l'association Le Pélican la somme de **2000 €** à l'issue de chaque année scolaire, conformément au budget prévisionnel qui s'établit comme suit :

Formation du groupe « noyau dur » - 2 ou 3 séquences de 2H	300 €
Mise à disposition des outils Dédale et Vive La Perf y compris deux formations à l'animation	500 €
Participation aux réunions « Cescie, Clspd »..... 2 prévues	200 €
Interventions auprès de groupe d'élèves : 4 à 6 prévues	300 €
Frais de déplacements et de repas	600 €
Frais de secrétariat	100 €
Total	2000 €

ARTICLE 3 - MODALITES DE FINANCEMENT :

Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, en application de la convention de partenariat du 18 septembre 2002, modifiée le 16 novembre 2011, fonctionne avec des subventions versées par les collectivités territoriales, notamment la Commune de Rumilly, l'Etat et éventuellement les associations partenaires. Les signataires de la présente convention s'engagent à rechercher tout type de financement visant à assurer la mise en œuvre de l'action, notamment auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA).

La Ville de RUMILLY s'engage pour sa part, en fonction de ses orientations et capacités financières, à verser au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement (agent comptable du Lycée de l'Albanais) une subvention annuelle dont le montant prend en compte ce programme de prévention et les autres actions menées au titre de la prévention.

ARTICLE 4 - BILAN ET DUREE DE L'ACTION :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. Un bilan est réalisé à l'issue de chaque année scolaire (fin juin/début juillet) en réunion plénière du CESCIE. Une nouvelle convention pourra alors être rédigée pour l'année 2017 en fonction des orientations retenues par le CESCIE.

Fait à RUMILLY, le

**Monsieur M. ROUX,
Président de l'association
LE PELICAN**

**Monsieur P. BECHET,
Maire de RUMILLY**

**Monsieur D. VULLIEZ,
Proviseur du Lycée de l'Albanais,
représentant du C.E.S.C.IE**



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-14

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Médiation scolaire

Convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Amély » et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

A Rumilly, la médiation scolaire existe depuis 2002 dans les établissements scolaires primaires et secondaires. L'association « Amély », basée à Lyon, intervient régulièrement pour former et superviser les jeunes médiateurs (A noter que ladite association a conventionné également, dès 2002, avec la Commune de Rumilly pour la médiation de quartier, assurée par des adultes).

La médiation scolaire, financée en grande partie par le biais du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement (CESCIE), était surtout bien développée au sein des écoles primaires publiques ainsi qu'au collège Le Clergeon.

Durant l'année scolaire 2012 – 2013, le groupe scolaire Démoz de la Salle (collège) a souhaité intégrer le dispositif.

Au regard de l'ampleur du projet et du nombre d'adultes et d'élèves potentiellement concernés, il était nécessaire d'organiser et de rendre cohérente l'action d'Amély par le biais d'une première convention. Au-delà d'une meilleure cohérence, il convenait également d'optimiser et de mutualiser les coûts de déplacement des intervenants de ladite association au sein de tous les établissements scolaires concernés. Il avait également été observé une déperdition des élèves médiateurs des écoles primaires lorsqu'ils intégraient le secondaire.

Cette première convention (approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 10 juillet 2012) qui a régi les années scolaires 2012 – 2013 et 2013 – 2014 (du fait de l'intégration du groupe scolaire Démostz de la Salle) a été revue en 2015 afin d'organiser un rythme régulier et pérenne de sensibilisations, formations et supervisions.

Le projet de la nouvelle convention sus-visée, joint en annexe à la présente délibération, pour l'année 2016, intègre cette fois l'école Jeanne d'Arc et porte donc notamment sur les points suivants :

- Processus :

- o La médiation scolaire est un outil proposé aux élèves pour les aider à résoudre des conflits qui surgissent entre eux. Les élèves médiateurs aident des camarades en conflit à rechercher des solutions au cours d'entretiens et de rencontres.
- o Ce processus éducatif repose sur l'apprentissage par les élèves de techniques de communication et de résolution des conflits. Il leur permet de travailler sur une autre approche de la relation facilitant ainsi une diminution des tensions et un climat scolaire plus serein.
- o Organisation de cette formation :
Les classes des écoles et des collèges sont sensibilisées au cours de deux séances d'une heure. Les médiateurs choisis, parmi des volontaires, effectuent une formation initiale (4 x 2 heures). Puis le formateur, au cours de séances de supervision et d'analyse de la pratique, complète la formation et assure le suivi du projet durant plusieurs années.
Dans le cadre de cette formation, il s'agit de leur faire acquérir des méthodes et des techniques pour gérer des entretiens, développer des capacités d'écoute et d'analyse et de les aider à la recherche de solutions.
Les élèves choisis doivent être représentatifs de la diversité de la population scolaire.
- o Le déroulement de la médiation :
Un binôme de deux médiateurs, sans adulte, reçoit séparément la partie A et la partie B puis les deux, pour un échange et un accord de médiation. Une salle spécifique, si possible, est mise à leur disposition.

- Coût à la charge de la Ville de Rumilly : 3 500,00 euros.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 11 février 2016.

Pour information, au titre de l'année 2015, l'Etat avait accordé une subvention d'un montant de 800,00 euros à la Commune dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le bilan des années scolaires précédentes (2013 – 2014 et 2014 – 2015) est communiqué au Conseil Municipal.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2016.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2016
Publication : 15/03/2016

Le Maire,
Pierre BECHET



CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MEDIATION SCOLAIRE A RUMILLY

COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE INTER-ETABLISSEMENT / ASSOCIATION AMELY / COMMUNE DE RUMILLY

ENTRE:

L'association **Accès au droit et Médiation (AMELY)** 45 rue Smith 69002 LYON (N° SIREN 353 262 348, N° d'inscription à la Préfecture du Rhône W69, journal officiel du 28/04/89)
Représentée par Marie-Noëlle LUC, Présidente

Le **Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-établissement (CESCIE)**,
Lycée de l'Albanais, rue du lycée 74150 RUMILLY
Représenté par Monsieur Dominique VULLIEZ, Proviseur du lycée de l'Albanais

La **Commune de RUMILLY**, mairie, place de l'Hôtel de Ville, 74150 RUMILLY
Représentée par Monsieur Pierre BECHET, Maire en exercice, dument habilité par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 3 mars 2016.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention a pour objectifs :

- d'organiser annuellement, avec cohérence, la médiation scolaire par les pairs à Rumilly, entre les différents établissements scolaires afin d'assurer une mutualisation des compétences et des moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'action ;
- éviter la déperdition des élèves médiateurs de l'élémentaire vers les collèges privé et public ;
- et intégrer dans cette nouvelle année scolaire l'école élémentaire Jeanne d'Arc.

Une première convention avait été approuvée le 10 juillet 2012 pour organiser les années scolaires 2012/2013 et 2013/2014 avec, entre autres, l'intégration du Groupe scolaire Démotz de la Salle. Une seconde convention pour l'année scolaire 2014-2015 a été approuvée le 13 mars 2015 pour assurer la continuité.

1. RAPPEL DU PROJET ET DU PROCESSUS

- ❖ La médiation scolaire est un outil proposé aux élèves pour les aider à résoudre des conflits qui surgissent entre eux. Les élèves médiateurs aident des camarades en conflit à rechercher des solutions au cours d'entretiens et de rencontres.
- ❖ Ce processus éducatif repose sur l'apprentissage par les élèves de techniques de communication et de résolution des conflits. Il leur permet de travailler sur une autre approche de la relation facilitant ainsi une diminution des tensions et un climat scolaire plus serein.
- ❖ Organisation de cette formation :
Les classes des écoles et des collèges sont sensibilisées au cours de deux séances d'une heure. Les médiateurs choisis parmi des volontaires effectuent une formation initiale (4x2H). Puis le formateur, au cours de séances de supervision et d'analyse de la pratique, complète la formation et assure le suivi du projet durant plusieurs années.
Dans le cadre de cette formation, il s'agit de leur faire acquérir des méthodes et des techniques pour gérer des entretiens, développer des capacités d'écoute et d'analyse et de les aider à la recherche de solutions.
Les élèves choisis doivent être représentatifs de la diversité de la population scolaire.

- ❖ Le déroulement de la médiation :
Un binôme de deux médiateurs, sans adulte, reçoit séparément la partie A et la partie B puis les deux, pour un échange et un accord de médiation. Une salle spécifique, si possible, est mise à leur disposition.

2. ETABLISSEMENTS CONCERNES

- ❖ Les écoles élémentaires ALBERT ANDRE, LEON BAILLY et JOSEPH BEARD (public) et JEANNE D'ARC (privé) ;
- ❖ Les collèges LE CLERGEON (public) et DEMOTZ DE LA SALLE (privé)

3. MISE EN ŒUVRE DES SENSIBILISATIONS, FORMATIONS ET SUPERVISIONS DES ELEVES

- ❖ Pour l'école élémentaire Jeanne d'Arc, ces phases sont assurées auprès des 6 classes de CE2 et CM1 sur la période octobre, novembre, décembre 2015.
- ❖ Pour les écoles élémentaires publiques, 4 séances d'analyse des pratiques et de formation continue (deux heures chacune - supervisions) seront organisées auprès des élèves médiateurs formés lors de l'année scolaire 2014-2015, actuellement en CM1 et CM2.
- ❖ Pour le collège du Clergeon, ces phases ne seront pas assurées cette année scolaire, le collège intégrant, en plus des élèves formés l'année dernière, les élèves médiateurs venant de l'élémentaire ; pour l'année scolaire 2015-2016, nous sommes en année 2 : 3 supervisions seront donc assurées auprès des élèves médiateurs formés en 2014-2015.
- ❖ Pour le collège Demotz de la Salle, ces phases sont assurées auprès des 4 classes de CM2 et 7 classes de 5^{ème} sur la période octobre, novembre, décembre 2015 et une supervision sera assurée sur avril ou mai 2016.

A terme, les séances de sensibilisation et formation des élèves ne seront plus assurées dans les collèges ; ceux-ci accueilleront les élèves médiateurs sensibilisés et formés dans les écoles élémentaires et donneront les moyens d'assurer les séances de formation continue et analyse de la pratique (supervisions) afin d'assurer une mutualisation des compétences et des moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA SENSIBILISATION DES ADULTES

Cette sensibilisation est destinée à aider les adultes des établissements à encadrer les élèves médiateurs et faire vivre le projet. Les établissements s'engagent aussi à inscrire la médiation dans leurs projets d'établissement.

- ❖ Pour les deux collèges : compte tenu du travail engagé par les collèges sur leur réforme, les séances de sensibilisation des adultes (3 heures au minimum) ne seront pas assurées cette année ; pour le collège privé, une séance d'information aux adultes sera organisée.
- ❖ Pour les écoles publiques, les équipes seront sensibilisées au cours d'une séance commune de 3 heures.
- ❖ Pour l'école privée, la sensibilisation et la formation des adultes seront réalisées avec une prise en charge financière par l'organisme collecteur (montant total de 800 € pour une journée et demi).

5. COUT ET MODALITES DE REGLEMENT

Le coût du projet, tel qu'il est défini par la présente convention est fixé à la somme de **3500 € (trois mille cinq cent euros)** par année scolaire. Ce coût recouvre le salaire et les frais de déplacement du formateur de l'association AMELY, les documents nécessaires à la formation et le suivi des élèves médiateurs ainsi que l'évaluation du dispositif.

Cette somme sera versée en deux fois sur présentation de factures, une fois en janvier, une fois en juin.

6. MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENT DES PARTIES

L'association AMELY s'engage à mettre en œuvre l'action de médiation scolaire telle que décrite dans la présente convention par la mise à disposition de formateurs qualifiés en collaboration avec les établissements scolaires concernés.

Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-établissements, en application de la convention de partenariat du 18 septembre 2002, modifiée le 16 novembre 2011, fonctionne avec des subventions versées par les collectivités territoriales, notamment la commune de Rumilly, l'Etat et éventuellement les associations partenaires.

Les signataires de la présente convention s'engagent à rechercher tout type de financement visant à assurer la mise en œuvre de l'action.

La commune de RUMILLY s'engage pour sa part, en fonction de ses orientations et capacités financières, à verser au CESCIE (agent comptable du lycée de l'Albanais), une subvention annuelle dont le montant prend en compte ce programme de médiation scolaire.

7. BILAN ET DUREE DE L'ACTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. Un bilan sera réalisé à l'issue de l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre de la réunion plénière du CESCIE (dont la commune de RUMILLY est membre).

Une nouvelle convention pour l'année scolaire suivante (2017) pourrait être alors envisagée.

Cette convention est établie en triple exemplaire et sera exécutoire dès signature par les parties.

A....., le

Pour l'association AMELY,
La Présidente,

Pour la Ville de RUMILLY,
Le Maire,

Pour le CESCIE ,
Le Proviseur du lycée de
l'Albanais,

Marie-Noëlle LUC

Pierre BECHET

Dominique VULLIEZ



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-15

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Médiation de quartier (ou médiation citoyenne)

Convention à intervenir entre l'association « Amély » et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Lors de sa séance en date du 14 novembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place sur Rumilly une structure de médiation, composée d'habitants bénévoles formés à la médiation.

A ce titre, une convention, en date du 05 décembre 2002, a été conclue avec l'association « Amély » qui, outre son savoir-faire, apportait les moyens suivants :

- la sensibilisation à la médiation,
- le choix des médiateurs,
- la formation des médiateurs,
- la mise en place de la structure de médiation,
- la supervision du groupe de médiateurs.

Pour les années 2004 à 2014, dix avenants ont été signés prévoyant la supervision des médiateurs, le recrutement et la formation de nouveaux médiateurs. Puis, à partir de 2015, une convention annuelle a été initiée.

Il est demandé à l'association « Amély » de poursuivre sa mission. Le projet de convention annuelle susvisée, joint en annexe à la présente délibération, porte notamment sur les points suivants :

- Objet de la mission : L'association « Amély » s'engage à assurer quatre supervisions du groupe de médiateurs de janvier à décembre 2016, le recrutement et la formation de nouveaux médiateurs si nécessaire ainsi que la formation continue des anciens médiateurs.
- Coût à la charge de la Ville de Rumilly : 3 700,00 euros.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 11 février 2016.

Pour information, au titre de l'année 2014, puis 2015, malgré un dépôt de dossier de demande de subvention de la part de la Commune auprès l'Etat, aucune subvention n'a été accordée sur ce dossier dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le bilan de l'année 2015 est communiqué au Conseil Municipal.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2016.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2016

Publication : 15/03/2016

Le Maire,

Pierre BECHET



**MEDIATION DE QUARTIER
CONVENTION COMMUNE DE RUMILLY / ASSOCIATION AMELY**

Entre :

La Commune de RUMILLY, représentée par son Maire, Monsieur Pierre BECHET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2016

D'une part,

Et :

L'association AMELY (Accès au droit et Médiation), déclarée le 26 avril 1989 à la Préfecture du Rhône sous le N° W691079738, 45 rue Smith 69002 LYON, représentée par sa présidente, Madame Marie-Noëlle LUC,

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Suite à la mise en place par la ville de RUMILLY en Avril 2003, d'une structure de médiation, composée d'habitants bénévoles formés à la médiation, la Commune de RUMILLY a sollicité les services de l'association AMELY pour le suivi de cette opération.

C'est ainsi qu'un avenant a été signé le 24 janvier 2004 prévoyant pour l'année 2004 la supervision des médiateurs et le recrutement et formation de nouveaux médiateurs, puis d'autres avenants pour les années suivantes.

1 - OBJET DE LA MISSION

La mission de conseil et assistance pour le processus de mise en place de la médiation sociale sur la ville de RUMILLY par l'association AMELY comprend 5 phases dont une phase de supervision.

A la demande de la Commune de RUMILLY, l'association AMELY s'engage à assurer 4 supervisions/partage de pratique du groupe de médiateurs de Janvier à décembre de chaque année, ainsi que le recrutement et la formation de nouveaux médiateurs si nécessaire et la formation continue des anciens médiateurs.

2 - REMUNERATION :

La ville de RUMILLY s'engage pour sa part à verser la somme de 3700 € (Trois mille sept cent euros), au compte de l'association AMELY, domicilié au Crédit Mutuel Lyon Perrache. Cette somme correspond à la prestation décrite ci-dessus ainsi que les frais de transport et de repas des candidats médiateurs au cours de leur formation qui sera dispensée à LYON.

3 - MODALITES DE REGLEMENT :

Le versement de la somme de 3700 € interviendra sur présentation de factures, la première fin juin et la seconde fin décembre.

4 – RENOUVELLEMENT, MODIFICATION, RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. Un bilan est réalisé à l'issue de chaque année. Une nouvelle convention pourra alors être rédigée pour l'année 2017 en fonction des orientations retenues par la Commune.

Marie-Noëlle LUC
La Présidente d'AMELY

Pierre BECHET
Le Maire de RUMILLY

Fait à Lyon le

Fait à RUMILLY le



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-16

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Dispositif d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences sur le territoire de l'Albanais Rumilly – Alby-sur-Chéran
Convention de intervenir entre l'association « Espace Femmes – Geneviève D » et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

A l'initiative du Réseau des Intervenants Médico Sociaux des cantons de Rumilly et d'Alby, une réflexion sur les violences conjugales avait débuté en 2009, élargie progressivement aux différents acteurs de terrain confrontés à cette problématique.

Le groupe de travail a élaboré un dispositif opérationnel visant à la possibilité d'héberger en urgence des femmes victimes de violences 7 jours / 7 et 24 heures / 24.

Une partie du budget de ce dispositif est assuré par la Commune de Rumilly (prévention), par le biais du CLSPD.

Ce dispositif d'hébergement d'urgence fait appel aux hôtels du canton de Rumilly qui ont donné leur accord. Ce dispositif s'applique donc sur le territoire du canton qui correspond au secteur d'intervention du Pôle Médico social du Conseil Général et pour grande partie à celui de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Rumilly-Alby.

Pour assurer le bon fonctionnement de ce dispositif, l'association « Espace Femmes – Geneviève D » a accepté d'être intégrée de manière opérationnelle dans les procédures. Il était donc nécessaire que la Commune de Rumilly conventionne avec cette association. La convention a été signée le 7 juin 2011, suite à la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011, puis deux avenants successifs ont été signés pour 2013 et 2014, puis une nouvelle convention annuelle a été actée pour 2015.

Pour l'année 2016, il convient de renouveler cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, dont les principaux points sont indiqués ci-dessous :

- Missions de l'association Espace Femmes – Geneviève D :

En journée, pendant la nuit ou le week-end, ou pour toute situation d'urgence, une femme victime de violences peut être prise en charge par un ou plusieurs partenaires du protocole qui organise l'hébergement d'urgence dans un hôtel.

Un bon de prise en charge est remis à l'hôtel par l'organisme (Gendarmerie nationale – Conseil Départemental – Association Passage – Association « Espace Femmes – Geneviève D » – Centre Communal d'Action Sociale) qui a organisé cette prise en charge et cet hébergement d'urgence.

L'hôtel adresse (dès le lendemain ou le jour même), par mail ou par fax, le bon de prise en charge à l'association « Espace Femmes – Geneviève D » qui effectuera le paiement de la prestation à l'issue de l'hébergement sur présentation d'une facture.

Ce dispositif d'hébergement d'urgence est un dispositif subsidiaire dans un contexte de protection et de sécurité et avec une notion de durée temporaire de une à cinq nuitées maximum dans l'attente de la mobilisation d'une autre solution ou d'un autre dispositif.

- Budget :

La Commune de Rumilly, dans le cadre du CLSPD (budget prévention) s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 1 400,00 euros à l'association « Espace Femmes – Geneviève D ».

L'association « Espace Femmes – Geneviève D » élabore un budget qui permet d'assurer cet hébergement d'urgence et s'engage à effectuer le paiement de la prestation aux hôtels.

L'association recherchera des financements complémentaires.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 11 février 2016.

Pour information, au titre de l'année 2015, l'Etat avait accordé une subvention d'un montant de 900,00 euros à la Commune dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association « Espace Femmes – Geneviève D » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2016.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2016
Publication : 15/03/2016

Le Maire,
Pierre BECHET



DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES SUR LE TERRITOIRE RUMILLY / ALBY-SUR-CHERAN

Entre d'une part,

L'association Espace Femmes – Geneviève D dont le siège est situé à LA ROCHE SUR FORON 74800, 34 Place des Afforêts, représentée par Madame Marie-Noëlle BASTARD, Présidente.

Et d'autre part,

La Commune de Rumilly, sise à RUMILLY 74150, place de l'Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Pierre BECHET, Maire de Rumilly, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 3 mars 2016.

Préambule :

A l'initiative du Réseau des Intervenants Médico Sociaux du canton de Rumilly (et d'Alby-sur-Chéran avant nouveau découpage), une réflexion sur les violences conjugales avait débuté en 2009, élargie progressivement aux différents acteurs de terrain confrontés à cette problématique.

Deux modules de formation dispensés par l'association Espace Femmes – Geneviève D avaient tout d'abord été organisés afin :

- d'apporter aux participants une meilleure connaissance de la problématique des violences intra familiales et notamment des violences faites aux femmes,
- de proposer aux intervenants des techniques d'entretiens spécifiques à l'accueil des femmes victimes de violences,
- de renforcer le partenariat de proximité avec l'objectif de garantir une bonne coordination de la prise en charge des victimes.

La seconde étape du groupe de travail avait consisté à élaborer un dispositif visant la mise à l'abri des femmes victimes de violences avec un hébergement d'urgence. Il est l'objet d'un protocole dans lequel les institutions suivantes sont sollicitées afin d'être signataires : Gendarmerie Nationale, Commune de Rumilly, Conseil Général, Préfecture de la Haute-Savoie, association Espace Femmes-Geneviève D, association Gaia et association Passage. Les hôtels du territoire ont été sollicités pour s'intégrer dans le dispositif.

Une partie du budget de ce dispositif est assuré dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Rumilly qui a décliné ainsi le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes en inscrivant, dans ses actions, la problématique « violences intrafamiliales et faites aux femmes ».

Ce dispositif s'adresse aux femmes seules ou accompagnées d'enfants.

Au sein de ce dispositif entre de multiples partenaires, il est nécessaire de conclure une convention entre l'association « Espace Femmes – Geneviève D » et la Commune de Rumilly.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Missions générales de l'association Espace Femmes – Geneviève D

- Accueil et accompagnement psycho-social et juridique des femmes confrontées aux violences de leur compagnon ;
- Soutien technique et formations auprès des professionnel-le-s du département ;
- Prévention des violences sexistes et promotion des relations égalitaires filles/garçons auprès des 12-25 ans.

Contenu de l'aide proposée aux victimes :

- Evaluation des besoins, du degré de dangerosité, soutien psychologique ;
- Informer sur les scénarios de protection, la loi, les dispositifs d'aide ;
- Aide à la mise en sécurité ;
- Accompagnement y compris physique dans les démarches juridiques (dépôt de plainte, rendez-vous avocat, préparation et accompagnement audiences pénales et civiles).

Article 2 : Missions de l'association Espace Femmes – Geneviève D dans le cadre spécifique de la présente convention

En journée, pendant la nuit, ou le week-end, ou pour toute situation d'urgence : une femme victime de violences peut être prise en charge par un ou plusieurs partenaires du protocole qui organise l'hébergement d'urgence dans un hôtel.

Un bon de prise en charge est remis à l'hôtel par l'organisme (Gendarmerie nationale, Conseil Général, association Passage, association Espace Femmes, Centre Communal d'Action Sociale) qui a organisé cette prise en charge et cet hébergement d'urgence.

L'hôtel adresse (dès le lendemain ou le jour même) par mail ou par fax, le bon de prise en charge à l'association Espace Femmes – Geneviève D qui effectuera le paiement de la prestation à l'issue de l'hébergement sur présentation d'une facture.

Ce dispositif d'hébergement d'urgence est un dispositif subsidiaire dans un contexte de protection et de sécurité, et avec une notion de durée temporaire comprise entre 1 et 5 nuitées maximum, dans l'attente de la mobilisation d'une autre solution ou d'un autre dispositif.

ACTION DE L'ASSOCIATION AUPRÈS DES FEMMES :

- POSSIBILITES D'ENTRETIENS TÉLÉPHONIQUES AVANT L'ÉCHÉANCE DE LA FIN D'HÉBERGEMENT (5 NUITÉES)
- POSSIBILITÉ DE RENCONTRER UNE CONSULTANTE DE L'ASSOCIATION LE MARDI SUR LE SITE D'ANNECY ENTRE 9H ET 17H SANS RDV
- POSSIBILITÉ D'HÉBERGEMENT À MOYEN TERME (3 APPARTEMENTS + 1 LIEU DE VIE COLLECTIF DE 3 PLACES SUR LE DÉPARTEMENT)

Action de l'association auprès des partenaires institutionnels et associatifs du secteur et des hôtels : soutien technique :

- A la demande, la directrice de l'association se rendra disponible pour une sensibilisation des hôteliers à l'accueil de ce public ;
- Apports d'éléments de compréhension de la problématique ;
- Supports juridiques à disposition ;
- Aide à la recherche d'un hébergement plus durable (définitif) par le biais du réseau national de l'association ;
- Organisation d'une remontée d'information auprès du 115 SIAO Urgence.

Article 3 : Budget

La Commune de Rumilly, dans le cadre du CLSPD (budget prévention), s'engage à verser une subvention de fonctionnement de **1400 € (mille quatre cent euros)** à l'association Espace Femmes–Geneviève D.

La Commune sollicitera le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

L'association Espace Femmes–Geneviève D élabore un budget qui permet d'assurer cet hébergement d'urgence et s'engage à effectuer le paiement de la prestation aux hôtels.
L'association recherchera des financements complémentaires (Caisse d'Allocations familiales,...).

Article 4 : Suivi, bilan et modalités d'évaluation de l'action

Il est nécessaire de réaliser un bilan du dispositif une fois par an au minimum, en fin d'année.
Ce bilan permettra l'analyse des situations ayant bénéficié de l'hébergement d'urgence afin :

- de mesurer l'impact sur les situations ;
- d'analyser l'articulation entre les acteurs du dispositif ;
- de réaliser le bilan financier.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Une nouvelle convention pourra alors être rédigée pour l'année 2017 en fonction des orientations retenues par la Commune.

Fait à RUMILLY le

**Madame La Présidente de l'association,
Espace Femmes – Geneviève D**

Marie-Noëlle BASTARD

Monsieur le Maire de RUMILLY,

BECHET Pierre



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-17

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Enlèvement de véhicules en stationnement sur le domaine privé
Conventions à intervenir avec différents organismes / sociétés et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Afin de lutter contre le sentiment d'insécurité et les risques d'accident (objectifs du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et pour protéger l'environnement, une convention de création et de fonctionnement d'une fourrière a été signée le 11 juillet 2001 entre la SARL Annecy Assistance Dépannage (AAD) et la Commune de Rumilly.

Pour conserver l'image esthétique de la ville, il est important que le service de police municipale puisse faire enlever le plus rapidement possible les véhicules abandonnés sur le domaine privé dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Procureur de la République, par courrier en date du 28 janvier 2010, stipulait que dans le cadre de la Convention de Coopération de la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale établie en date du 7 octobre 2005, le Maire est compétent en matière d'enlèvement de véhicule dans un lieu public mais également privé sur demande du maître des lieux.

Plusieurs conventions ont depuis lors été signées avec différentes sociétés gestionnaires d'immeubles et d'HLM ainsi que certaines grandes surfaces commerciales de la commune concernant l'enlèvement de véhicules sur le domaine privé.

Vu les nouvelles demandes en cours et leur nombre croissant, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention unique qui sera valable avec les futurs sociétés ou organismes qui seraient demandeurs, dont le projet figure en annexe.

Il est précisé que le prix des prestations est fixé par l'Etat. Chaque modification des tarifs fait l'objet de réajustement sur les conventions (article 3 alinéa 6 de ladite convention).

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 11 février 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention pour l'enlèvement de véhicules sur le domaine privé à intervenir entre toutes sociétés ou organismes sollicitant l'enlèvement de véhicules sur le domaine privé et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2016

Publication : 15/03/2016

Le Maire,

Pierre BECHET



CONVENTION
POUR L'ENLEVEMENT DE VEHICULES
SUR LE DOMAINE PRIVE

Entre d'une part,

La société dont le siège est domicilié à représentée
par
Directeur général.

Et d'autre part,

La COMMUNE de RUMILLY, sise à RUMILLY 74150, place de l'Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Pierre BECHET, Maire de Rumilly, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du **03 MARS 2016**

Préambule :

Une convention de création et de fonctionnement d'une fourrière a été signée le 11 juillet 2001 entre la SARL Annecy Assistance Dépannage (AAD) et la Commune de Rumilly.

Afin de lutter contre le sentiment d'insécurité et les risques d'accident (objectifs du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), et pour protéger l'environnement, il convient de faire enlever le plus rapidement possible les véhicules gênants et les véhicules épaves stationnés sur le domaine public et privé dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 1^{er} :

Sur demande de la **société**, maître des lieux, la Commune de Rumilly saisit (par l'intermédiaire de l'Officier de Police Judiciaire) la société AAD, exploitante de la fourrière, dans le respect des procédures législatives et réglementaires pour l'enlèvement des véhicules stationnés sur la propriété de la **société**.

La Commune de Rumilly, au titre de la convention la liant à la société AAD, s'engage à acquitter le montant des prestations.

Article 2 :

La **société** s'engage, pour toute intervention de la SARL Annecy Assistance Dépannage sur sa propriété, à reverser intégralement à la commune le montant des prestations engagées. La Commune de Rumilly émettra envers la **société** un titre de recettes exécutoire par l'intermédiaire du Trésor Public.

Les poursuites engagées contre le propriétaire du véhicule pour la mise en recouvrement seront à la charge de la **société**.

Article 3 : Tarif des prestations

Les tarifs sont révisés et fixés par l'arrêté interministériel. En date du 10 juillet 2015, les montants TTC sont les suivants :

<u>Voitures particulières</u>	<u>Autres véhicules immatriculés (deux roues)</u>
• opérations préalables : 15,20 €uros	ρ opérations préalables : 7,60 €uros
• enlèvement : 116,81 €uros	ρ enlèvement : 45,70 €uros
• garde journalière : 6,19 €uros	ρ garde journalière : 3,00 €uros
• expertise : 61,00 €uros	ρ expertise : 30,50 €uros

Pour les voitures particulières, une somme forfaitaire de destruction est exigée et son montant est de 36,47 €uros.

Dans un délai de 3 jours de garde, si le véhicule est récupéré par son propriétaire, celui-ci règle directement le montant total des prestations à la société AAD ; la **société** n'aura donc pas de frais à engager.

Au-delà de 3 jours de garde, le véhicule est obligatoirement expertisé :

- si sa valeur est inférieure à 765,00 €uros, le véhicule est détruit après 10 jours.
- si sa valeur est supérieure à 765,00 €uros, le véhicule est vendu par le service des Domaines après 45 jours, si le propriétaire ne l'a pas récupéré dans ce délai.

Les tarifs d'enlèvement et de garde sont fixés par arrêté ministériel et peuvent donc évoluer en fonction des textes. Les autres tarifs peuvent subir également des augmentations au gré de l'évolution de l'indice des prix.

Le montant de l'affranchissement en recommandé avec accusé de réception de la mise en demeure au propriétaire de retirer son véhicule en infraction sera à la charge du demandeur, conformément à l'article R.325-49 du Code de la Route.

Article 4 :

La présente convention est conclue pour la même durée que la convention qui lie la société AAD et la Commune de Rumilly (1 an renouvelable par tacite reconduction sous réserve du renouvellement de l'agrément fourrière de Monsieur BONZI Alain représentant la SARL AAD).

Fait à RUMILLY le.....

Monsieur le Directeur
de la **société**

Monsieur le Maire de RUMILLY
BECHET Pierre



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-18

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Vidéo-protection

Approbation du projet d'extension

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

La Commune de Rumilly dispose, sur son territoire, d'une installation de vidéo-protection composée actuellement de 22 caméras pour répondre à des objectifs précis de prévention et de répression des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et à un besoin de gestion de l'espace public (circulation routière...).

Faisant suite à l'analyse et à un diagnostic de la sécurité sur son territoire, ainsi qu'à sa volonté politique de développer cet outil sur la commune en vue de couvrir des zones non protégées, il a été décidé pour l'année 2016, de rajouter trois caméras qui seront positionnées sur les sites suivants :

- place Amoudry,
- place du Château,
- place de la Manufacture.

Par ailleurs, compte tenu des intrusions et des dégradations volontaires, il a été décidé d'implanter, en 2016 également, des caméras aux entrées et aux sorties de deux gymnases particulièrement sensibles, à savoir le gymnase du Clergeon et celui de Monéry.

L'enregistrement s'effectue localement avec une possibilité de revisionnage sur demande.

Cette implantation servira de test et pourra être appliquée sur d'autres bâtiments communaux.

La Commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 11 février 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le projet d'extension de vidéo-protection sur le territoire de la Commune de Rumilly.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2016
Publication : 15/03/2016

Le Maire,
Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-19

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.9. Culture

Objet : Notre Histoire, Musée de Rumilly

Participation aux activités du Réseau Empreintes

Convention « Action vertigo 2016 » à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le musée Notre histoire-Musée de Rumilly adhère à l'association Réseau empreintes depuis 2014. Cette association a pour objet la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la Haute-Savoie, notamment en maillant le territoire d'un réseau d'adhérents qui partagent leur expérience et favorisent l'émergence de nouvelles actions de sensibilisation, d'éducation et de valorisation du patrimoine.

Afin de participer aux actions de promotion et aux réflexions menées par le réseau, il convient de renouveler la convention Vertigo, qui avait été approuvée par le conseil municipal lors des séances des 02 octobre 2014 et 09 juillet 2015, ainsi que l'adhésion annuelle à l'association d'une valeur de 35,00 euros.

L'action de développement de l'écotourisme « Vertigo » vise à renforcer la fréquentation des publics groupes adultes du musée par la création et la promotion de produits touristiques.

Cette action est menée par un chargé de mission employé par l'association.

Une contribution financière est demandée à chacune des structures participantes. La contribution 2016 pour la Ville de Rumilly s'élève à 500,00 euros.

A titre d'exemple, l'association Réseau empreintes, via l'action Vertigo, commercialise auprès des autocaristes une journée où figure une visite du musée. Cette journée apparaît aussi dans le catalogue Savoie Mont-Blanc.

Le volet financier de cette convention, comme le montant de l'adhésion, ont été intégrés dans le budget prévisionnel 2016.

La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 2 février 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention « Action Vertigo 2016 » à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2016

Publication : 15/03/2016

Le Maire,

Pierre BECHET



CONVENTION ACTION VERTIGO 2016

Entre,

L'association réseau Empreintes, représentée par son Président Nicolas EVRARD ci-après dénommée « réseau Empreintes »

d'une part,

et

Notre Histoire – Musée de Rumilly représenté par son Maire, Pierre Béchet, ci-après dénommé « Notre Histoire – Musée de Rumilly »

d'autre part.

- Étant donné que Notre Histoire – Musée de Rumilly est adhérent au réseau Empreintes.
- Étant donné que Notre Histoire – Musée de Rumilly a signifié à ce titre sa volonté de contribuer au projet associatif du réseau Empreintes et de participer à la dynamique de réseau qu'il implique.
- Étant donnée l'implication du réseau Empreintes dans le champ du tourisme de découverte culturel et naturel en Haute-Savoie.
- Étant donné la volonté du réseau Empreintes d'accompagner ses structures dans une démarche de développement touristique à l'échelle locale et régionale.
- Étant donnée la vocation du réseau de contribuer à la professionnalisation de ses membres.
- Étant donnée la volonté du réseau Empreintes de réaffirmer sa vocation à faire découvrir le territoire de la Haute-Savoie au public le plus large possible.
- Étant donnée la volonté du réseau Empreintes de faire découvrir au grand public le plus grand nombre de ses sites.
- Étant donnée la volonté du réseau Empreintes de développer des partenariats forts, avec les acteurs du territoire haut savoyard.

Les deux parties conviennent de définir, dans le cadre de la présente convention, les modalités opérationnelles et financières de la mise en place d'une action de développement de l'écotourisme, afin de développer les publics de groupe d'adultes et de familles (groupes constitués ou non) et de se positionner dans le champ de l'excursion et du tourisme régional, pour les structures membres impliquées dans l'action.

ARTICLE 1 : PRINCIPE D'EMBAUCHE MUTUALISÉE ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Notre Histoire- Musée de Rumilly s'inscrit pleinement dans la démarche « action tourisme » portée par le réseau Empreintes, en connaissance des engagements ci dessous.

Engagements des structures participantes à l'action dont Notre Histoire – Musée de Rumilly :

- s'inscrire dans une démarche de qualité.
- être en capacité d'accueillir des groupes adultes et des groupes de famille
- construire une offre de produits touristiques de qualité en adéquation avec la charte de l'action.
- participer régulièrement aux réunions du comité technique.
- s'impliquer dans les actions collectives à mettre en œuvre.
- être en capacité de s'engager pour l'action en réponse au besoin du chargé de mission et/ou du groupe de travail.
- prendre part aux choix d'orientation de l'action.

- être en capacité de répondre sous 48h aux demandes des groupes.
- connaître l'ensemble des produits touristiques du groupe de travail.
- faire remonter les informations concernant l'action dans les délais impartis.
- communiquer auprès des groupes dans une démarche collective et afficher sa participation au groupe de travail.
- mettre en place une démarche commerciale cohérente ; tarif professionnel, tarif grand public, réduction et / ou gratuité pour les éductours.
- participer financièrement à l'action à hauteur de 500€ à régler au réseau Empreintes à réception de la facture.

Engagements du réseau Empreintes :

- Assurer le rôle d'employeur pour un poste de chargé de développement écotourisme, hébergé au siège du réseau Empreintes, 23 avenue des harmonies à Cran Gevrier.
- Assurer le pilotage et la gouvernance de l'action
- Garantir la cohérence de l'action avec le projet associatif du réseau Empreintes.
- Apporter l'appui logistique, technique et de coordination nécessaire pour le bon déroulement de la mission.
- prendre en charge le financement des charges salariales du chargé de développement écotourisme, de ses frais de fonctionnement, de ses frais de mission et de l'accompagnement de la mission.
- Assurer la valorisation institutionnelle de l'action auprès des acteurs du tourisme
- Assurer la valorisation de l'action au sein du réseau
- consulter le groupe de travail pour la création de la feuille de route de l'action ; choix d'orientation pour le démarchage, la stratégie de communication, l'affectation du temps de travail, le budget.
- composer avec les singularités de chacune des structures participantes tout en agissant pour l'intérêt collectif du groupe.
- mobiliser un membre du C.A. référent sur l'action de développement de l'écotourisme.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCOTOURISME

Le chargé de développement aura en charge de:

- Assurer la création collective d'une feuille de route de l'action.
 - Garantir la réalisation des actions définies par la feuille de route.
 - Affiner les attentes et objectifs de chacune des structures lors d'entretiens individuels.
 - Accompagner et développer la compétence tourisme des structures participantes en s'inscrivant dans une démarche qualité.
 - Co - créer des produits touristiques de découverte des patrimoines naturels et culturels en s'appuyant sur le cahier des charges (cf. annexe).
 - Développer des outils et supports de communication spécifiques.
 - Promouvoir les produits touristiques à destination des groupes d'adultes constitués et des groupes d'individuels reconstitués auprès des prescripteurs, comités d'entreprise, autocaristes, tissu associatif, de la manière la plus égalitaire possible.
 - Développer les actions de communication, de promotion et de fidélisation en faveur des publics de groupes (constitués et G.I.R.).
 - Réaliser un travail de veille sur les actions de développement du tourisme

- Valoriser l'action et les membres du groupe de travail auprès des institutionnels et des partenaires.
- Organiser les temps de travail et de réflexion du comité technique.
- Assurer un suivi et un compte-rendu individuel régulier des missions.
- Assurer un suivi et un compte-rendu collectif régulier des missions.

À

Le.....

À Cran-Gevrier

Le 15 janvier 2016

Nicolas EVRARD
Président **du réseau Empreintes**





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – TARTARAT – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-02-20

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées

Objet : Délégation du Conseil Municipal à M. LE MAIRE en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Abrogation et remplacement de la délibération prise par le conseil municipal du 10 avril 2014

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil Municipal à déléguer à M. LE MAIRE un certain nombre de compétences et ce pour la durée de son mandat.

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité justifient que, pour la bonne marche de l'administration communale, il soit proposé au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences à M. LE MAIRE.

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à M. LE MAIRE un certain nombre de ses compétences.

L'article L2122-22 du CGCT a été modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, comme suit :

- Modification de la compétence 7 : Remplacement de « De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » par « De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

- Ajout de deux nouvelles compétences :

- o 25 – D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- o 26 – De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Il est proposé de prendre en compte la nouvelle formulation de la compétence 7 et de déléguer la compétence 26.

L'article L2122-22 du CGCT, modifié par la loi susvisée, dispose, que :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 – De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 – De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18 – De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 – De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21 – D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

22 – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.

23 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25 – D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26 – De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

L'article L2122-23 du CGCT dispose que :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Il est proposé au Conseil Municipal que les délégations soient consenties dans les conditions suivantes :

- Concernant les compétences n° 1 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 18 – 21 – 22, 24 et 26 : compétences déléguées.
- Concernant les compétences n° 2 – 3 – 4 – 15 – 16 – 17 et 20 : compétences déléguées dans les limites suivantes :
 - o Compétence n° 2 : Les tarifs municipaux seront actualisés dans la limite de l'évolution du coût de la vie. Hors cette limite, le Conseil municipal sera décisionnaire.
 - o Compétence n° 3 : Les emprunts seront souscrits dans la limite de l'inscription budgétaire.
Tous types d'emprunts pourront être souscrits. Ils pourront, en particulier, avoir les caractéristiques suivantes :
 - à court, moyen ou long terme ;
 - libellés en euro ou en devise ;
 - avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire les modifications nécessaires dans le contrat initial.

- o Compétence n° 4 : En référence à l'article 26 du Code des marchés publics, la délégation correspondant aux marchés est limitée aux seuils des procédures formalisées tant en matière de travaux que de fournitures, services ou prestations intellectuelles.

A ce jour et à titre informatif, les montants portés à l'article 26 du Code des marchés publics sont :

- 209 000,00 euros HT pour les marchés de fournitures et de services.

- 5 225 000,00 euros HT pour les marchés de travaux.

- Compétence n° 15 : Pas de possibilité pour Monsieur le Maire de déléguer le droit de préemption, dont il est détenteur, sans l'accord du Conseil Municipal.
- Compétence n° 16 : Les actions en justice feront l'objet d'une délégation dans le cas seulement de la première instance.
- Compétence n° 17 : Les conséquences dommageables des accidents seront négociées par Monsieur le Maire dans les conditions fixées par les contrats d'assurance véhicules.
- Compétence n° 20 : Les lignes de trésorerie seront réalisées dans la limite de 2 millions d'euros.

- Concernant les compétences n° 19, 23 et 25 : compétences non déléguées.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par le Premier Adjoint au Maire en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

En cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint au Maire, les décisions relatives aux compétences ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil municipal.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 25 février 2016.

Par 26 voix pour – 7 abstentions (M. MORISOT – M. ALMEIDA, par pouvoir – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD, par pouvoir – Mme RUTELLA – M. JARRIGE, par pouvoir), LE CONSEIL MUNICIPAL ABROGE et REMPLACE la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL se prononce comme suit :

- **Par 26 voix pour – 2 contre (M. BRUNET – Mme AFFAGARD, par pouvoir) et 5 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA, par pouvoir – M. CLEVY – Mme RUTELLA – M. JARRIGE, par pouvoir) pour les compétences n° 1 – 2 – 3 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 17 – 18 – 19 – 20 – 23 – 24.**
- **Par 26 voix pour – 2 contre (M. BRUNET – Mme AFFAGARD, par pouvoir) – 5 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA, par pouvoir – M. CLEVY – Mme RUTELLA – M. JARRIGE, par pouvoir) pour les compétences n° 4 – 15 – 16 – 21 – 22.**
- **Par 30 voix pour – 3 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA, par pouvoir – M. CLEVY) pour les compétences n° 25 – 26.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160303-2016-02-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2016
Publication : 17/03/2016

Le Maire,

Pierre BECHET



